
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(23^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 24 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. Questions orales sans débat (p. 651).

MESURES EN FAVEUR DES MÈRES DE FAMILLE

Question de M. Bouvard (p. 651)

M. Loïc Bouvard, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

DROITS DES PRÉRETRAITÉS

Question de M. Barrot (p. 653)

M. Jacques Barrot, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

LOCAUX DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES ADULTES A PARIS (p. 654)

Question de M. Moulinet (p. 654)

M. Louis Moulinet, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

FERMETURE DE CLASSES EN SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Oudot (p. 655)

M. Jacques Oudot, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

MENTION « FABRIQUÉ EN FRANCE »

Question de M. de Montesquiou (p. 656)

MM. Aymeri de Montesquiou, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

AVENIR DES ACTIVITÉS SEMI-CONDUCTEURS CIVILS DE THOMSON

Question de Mme Sicard (p. 657)

Mme Odile Sicard, M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

FIXATION DES PRIX AGRICOLES POUR LA CAMPAGNE 1987-1988, MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES ET RÉFORME DU MARCHÉ DES CÉRÉALES

Question de M. Bourg-Broc (p. 658)

MM. Bruno Bourg-Broc, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

U.E.R. CHIMIE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Question de M. Bapt (p. 660)

MM. Louis Moulinec, suppléant Gérard Bapt, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS L'OUEST

Question de M. Michel Crépeau (p. 660)

MM. Michel Crépeau, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

ABONNEMENTS S.N.C.F. ET EXTENSION DU BÉNÉFICIAIRE DE LA « CARTE ORANGE »

Question de M. Bordu (p. 662)

MM. Gérard Bordu, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

CRÉANCIERS DES ENTREPRISES EN SITUATION DE FAILLITE

Question de M. Demuyneck (p. 664)

MM. Christian Demuyneck, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

MANIFESTATION DEVANT L'AMBASSADE D'AFRIQUE DU SUD A PARIS

Question de M. de Rostolan (p. 665)

MM. Michel de Rostolan, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

2. Ordre du jour (p. 666).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

MESURES EN FAVEUR DES MÈRES DE FAMILLE

M. le président. M. Loïc Bouvard a présenté une question n° 199, ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation faite aux mères de familles nombreuses qui, se consacrant toute leur vie à l'éducation de leurs enfants, n'ont jamais eu d'activité professionnelle. Un certain nombre de mesures en faveur des mères de famille qui travaillent ou ont travaillé sont intervenues. C'est ainsi que la création de l'allocation parentale d'éducation permet aux femmes d'interrompre leur activité professionnelle à la naissance de leur troisième enfant. Les titulaires de cette allocation dont les modalités ont été largement améliorées par la loi n° 86-17 du 29 décembre 1986 relative à la famille, sont affiliées à l'assurance vieillesse. Mais pourquoi mettre à l'écart de tels acquis les femmes n'ayant jamais travaillé ? Certes, la valeur ajoutée de leur travail n'est pas prise en compte dans le cadre de la comptabilité nationale mais ce n'est pas pour autant qu'elles n'accomplissent pas un véritable travail. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas envisageable : 1° de poursuivre dans la voie ouverte par la loi de décembre 1986, en supprimant toute condition d'activité professionnelle antérieure pour avoir droit à l'allocation parentale d'éducation ; 2° de prendre en compte, dans le cadre de l'assurance vieillesse, la tâche éducative assumée par la mère de famille, en accordant des droits propres aux mères de famille n'ayant jamais travaillé. »

La parole est à M. Loïc Bouvard, pour exposer sa question.

M. Loïc Bouvard. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, lors de sa dernière session, notre assemblée a largement débattu du texte de loi relatif à la famille que vous avez présenté.

Ce texte apporte d'indéniables améliorations à la vie des familles et constitue un élément fondamental d'une politique familiale visant au redressement démographique de notre pays.

Je souhaiterais cependant appeler votre attention sur la situation faite aux mères de familles nombreuses n'ayant jamais eu d'activité professionnelle. C'est pourtant grâce à elles que se fera le renouveau démographique.

En effet, les analyses montrent que l'effondrement de la fécondité dans nos pays industriels tient essentiellement au renoncement au troisième enfant.

En France, en 1968, le pourcentage des couples ayant au moins trois enfants était de 28 p. 100, quinze ans plus tard, il n'était plus que 21 p. 100. Le prétendu modèle familial du couple actif avec deux enfants ne doit pas faire oublier que les familles nombreuses ont, à l'heure actuelle, 38 p. 100 des enfants de notre pays. Or, une forte proportion de mères de familles nombreuses n'ont pas d'activité professionnelle. Si 64 p. 100 des femmes qui ont un enfant travaillent, cette proportion tombe à 16 p. 100 pour celles qui en ont trois. Enfin, aux termes d'une étude de l'I.N.S.E.E. de 1982, une femme qui travaille a en moyenne 1,6 enfant, celle qui ne travaille pas à l'extérieur, 2,6.

Pourtant, aux yeux de beaucoup, la femme au foyer n'a comme seule fonction que d'assumer son rôle de mère. Elle n'a pas de statut social à part entière et l'on assimile trop facilement la femme au foyer à une femme improductive. La comptabilité nationale ne prend d'ailleurs pas en compte la valeur ajoutée de son travail.

Ce phénomène est d'autant plus mal ressenti que les femmes, mères de famille nombreuse, ont conscience d'assumer, au nom de la collectivité et au profit de la nation, un véritable travail comportant d'importantes responsabilités.

Il convient donc, me semble-t-il, de consacrer la reconnaissance du pays envers celles qui se privent des avantages pécuniaires et non pécuniaires de l'exercice d'une profession pour se consacrer à une tâche ingrate, mais exaltante et bien utile pour le pays : mettre au monde et former des enfants épanouis qui deviendront des citoyens responsables dans une société de liberté.

Lorsque la famille est nombreuse, la présence de la mère au foyer est le plus souvent indispensable, et notre pays a besoin de familles nombreuses, seules à même de sortir notre pays de l'hiver démographique dans lequel il est entré.

Il ne faut pas oublier non plus le prix du renoncement à cette activité extérieure. Lors du colloque du quarantième anniversaire de la sécurité sociale, un démographe indiquait que le coût pour les femmes qui se consacrent à l'éducation de leurs enfants peut être estimé à un capital de quelque deux millions de francs équivalant à la masse des salaires et des retraites qu'elles ne percevront pas parce qu'elles auront abandonné l'idée de travailler à l'extérieur.

Or la loi relative à la famille, adoptée lors de la dernière session, ne prend pas en compte les mères qui n'ont pas eu d'activité à l'extérieur. Entre elles et celles qui ont été - et souvent demeurent - salariées, fût-ce au prix d'une limitation de leur fécondité, l'écart va se creusant.

Lors de l'examen de ce texte, vous nous indiquez, madame le ministre, qu'il ne s'agissait là que d'une étape de votre politique familiale.

C'est pourquoi je souhaiterais appeler votre attention sur deux points qui pourraient constituer des éléments du statut de la mère de famille nombreuse n'ayant jamais travaillé.

Le premier point concerne l'allocation parentale d'éducation. Certes, votre texte a élargi le nombre de personnes susceptibles de bénéficier de cette prestation. C'est ainsi que, désormais, les femmes qui se sont arrêtées de travailler dès une première naissance pourront plus facilement y prétendre. Cependant, les femmes qui, par contrainte ou par choix, sont toujours restées au foyer en restent écartées.

L'allocation parentale d'éducation représente, pour les trente-six mois de versement, une somme de 86 400 francs. Devons-nous refuser cette compensation d'un manque à gagner considérable aux mères qui n'ont pas exercé d'activité professionnelle ? Pensez-vous qu'il est équitable de créer une discrimination de ce type entre les mères de familles nombreuses selon qu'elles ont travaillé à l'extérieur ou non ? Elles ont, me semble-t-il, le même droit à ce symbole de consécration sociale et à cette manifestation de solidarité.

Je reconnais que les difficultés financières actuelles de la sécurité sociale ne plaident pas en faveur de l'adoption d'une telle mesure, mais ne devons-nous pas consentir un effort particulier dans un domaine où se jouent le dynamisme de la nation et, à terme, l'avenir du pays ?

Je voudrais aborder un second point : l'assurance vieillesse. Malgré des améliorations successives, la tâche éducative assumée par la mère de famille n'est pas pleinement prise en compte dans le cadre de l'assurance vieillesse. En effet, la bonification de deux années par enfant accordée aux mères de famille ne peut bénéficier, ici encore, qu'à celles ayant eu une activité professionnelle minimale.

L'éducation de ses enfants ouvrirait seulement droit, selon les règles propres au régime d'assurance vieillesse de son conjoint, à une majoration de la pension de celui-ci et, en cas de décès de l'assuré, à un avantage de réversion, sous certaines conditions. La situation a, certes, connu une évolution récente avec l'institution en 1972 de l'assurance vieillesse gratuite des mères de famille. Mais cette assurance est strictement liée au versement de certaines prestations familiales telles que l'allocation au jeune enfant sous conditions de ressources, ou le complément familial, ou encore l'allocation parentale d'éducation, sous réserve que les ressources du ménage n'excèdent pas le plafond de ressources retenu pour le complément familial.

Toutes les situations des mères de famille ne sont donc pas - et loin s'en faut - prises en compte. Lors du débat sur le texte relatif à la famille, vous nous indiquiez, madame le ministre, que vous étudieriez ce problème. Où en êtes-vous de vos réflexions et quand pensez-vous être en mesure de nous en présenter l'aboutissement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Michel de Rostolan. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzoch, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, il est vrai que la communauté est redevable aux mères de familles qui, renonçant à toute activité professionnelle, se consacrent exclusivement à leur fonction maternelle et éducative. Nombreuses sont les dispositions - notamment dans le domaine de la sécurité sociale - qui, prenant d'ores et déjà largement en compte la situation de ces mères, garantissent à celles-ci des droits sociaux dérivés ou propres importants.

Permettez-moi, avant d'aborder ce point, de vous rappeler que la réforme de l'allocation parentale d'éducation, issue de la loi du 29 décembre 1986, s'inscrit dans le cadre, plus général, de la politique familiale dont le Gouvernement a entendu mettre en œuvre rapidement les grandes orientations : le « plan famille », mis en place à cet effet, mobilise au total dans ses deux aspects - l'aspect fiscal et les prestations - 12 milliards de francs. Près de 6 milliards sont réservés à l'aide à la constitution des familles nombreuses - c'est la réforme de l'allocation parentale d'éducation. Plus d'un milliard de francs est affecté au développement des possibilités de garde des jeunes enfants, à la suite de la création de l'allocation de garde d'enfant à domicile.

L'ample réforme de l'allocation parentale d'éducation réservée aux mères et pères de familles nombreuses qui cessent leur activité pour se consacrer à l'éducation de leurs jeunes enfants permet aujourd'hui à la prestation de leur garantir un revenu mensuel supérieur à la moitié d'un S.M.I.C. net. Cette allocation vient ainsi renforcer les droits propres des parents qui sont devenus inactifs afin de se consacrer exclusivement à leur fonction parentale.

Il s'agit là d'une première étape, comme vous l'avez indiqué. La nécessité de prendre rapidement des mesures capables de répondre au problème démographique que connaît aujourd'hui notre pays a conduit le Gouvernement à l'estimer prioritaire.

Cet effort sans précédent consenti en faveur des familles n'a pu cependant se réaliser que dans le respect des grands équilibres financiers de la sécurité sociale.

A cet égard, je vous précise que la suppression de la condition d'activité professionnelle pour le droit à l'allocation parentale d'éducation a bien été étudiée. Mais le coût de

cette prestation aurait été porté à plus de dix milliards de francs. Ce coût, qui serait à l'heure actuelle difficilement supportable, aurait compromis les choix équilibrés du « plan famille ».

Il a donc été estimé, dans un premier temps, que seul un élargissement très important de cette condition d'activité qui, je vous le rappelle, est de deux ans dans les dix ans qui précèdent la naissance du troisième enfant, était susceptible de concilier l'objectif prioritaire d'aide au renouveau démographique assigné à cette prestation et les grands impératifs financiers de la sécurité sociale.

Par ailleurs, dans le domaine des prestations, les diverses branches de la sécurité sociale reconnaissent d'ores et déjà aux femmes qui se consacrent exclusivement à l'éducation de leurs enfants des droits importants qui, pour l'essentiel, me paraissent devoir être rappelés.

Ces mères bénéficient bien évidemment des prestations en nature de l'assurance maladie soit en qualité d'ayant droit, soit à titre personnel. Dans ce dernier cas, la caisse nationale des allocations familiales prend en charge les cotisations d'assurance maladie de celles d'entre elles qui ne peuvent les supporter.

Dans le domaine des prestations familiales, le jeu des plafonds de ressources mis à l'attribution de grandes prestations d'entretien, comme le complément familial et l'allocation de logement, leur est particulièrement favorable.

Enfin et surtout, ces mères de famille se constituent des droits propres à la retraite au moyen de l'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général : depuis 1970, un effort continu est, en effet, engagé pour leur assurer de tels droits.

Un dispositif d'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale leur permet de se constituer une pension de retraite comme si elles avaient exercé une activité professionnelle. Cette affiliation peut être volontaire pour les plus favorisées d'entre elles. Elle est gratuite pour les bénéficiaires de certaines prestations sous condition de ressources, la caisse nationale des allocations familiales prenant en charge les cotisations d'assurance vieillesse.

Ce dernier avantage représente pour la branche famille un coût annuel de huit milliards de francs environ. En 1986, la branche famille a versé en moyenne 630 francs par mois et par bénéficiaire au titre de ces cotisations.

Les mères de famille concernées par cet avantage ont également accès aux majorations de droits à pension de retraite prévus par le régime général en faveur des assurés ayant élevé des enfants. L'une des principales d'entre elles, la majoration de la durée d'assurance de deux ans par enfant élevé, représente un coût annuel de 16 milliards de francs dont 5 milliards au profit des femmes bénéficiaires gratuitement de l'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général.

Les effets de ces avantages cumulés ne seront perçus par les bénéficiaires que dans une vingtaine d'années, au moment où les générations de femmes concernées arriveront à l'âge de la retraite. Cela explique que l'opinion n'ait pas encore pris conscience de l'importance de l'effort que consent la sécurité sociale dans ce domaine en faveur des mères de famille qui se consacrent exclusivement à l'éducation de leurs enfants.

Les mères de famille qui n'ont jamais travaillé ne sont donc pas exclues de notre système de protection sociale obligatoire, bien au contraire.

Les progrès qui peuvent encore être réalisés doivent probablement s'inscrire dans une approche plus large, dépassant le cadre strict de la sécurité sociale et englobant non seulement l'aspect fiscal mais aussi ce qui touche à l'environnement culturel et à l'image même de la mère de famille dans notre société.

Le Premier ministre m'a chargé de former un groupe de travail sur le statut social de la mère de famille. Nous devons lui en remettre les conclusions dans le courant de cet été, conformément aux décisions prises à la suite des contacts que nous avons noués avec les partenaires sociaux, notamment. Nous sommes tout à fait préoccupés par le problème démographique que vous évoquez, qui sera le vrai problème des vingt-cinq années qui viennent.

M. Loïc Bouvard. Absolument !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Nous devons faire passer un message qui découle des questions suivantes. Que deviendra une nation qui ne renouvelle pas ses générations ? Que deviendra une nation dont les inactifs seront plus nombreux que les actifs ? Que deviendra une nation affaiblie qui sera une sorte d'appel d'air pour d'autres nations, d'autres cultures ? Le déséquilibre qui va s'ensuivre ne risque-t-il pas de créer ce que nous voulons éviter, c'est-à-dire le racisme, la xénophobie et le déséquilibre culturel ?

Voilà pourquoi, aujourd'hui, il faut non seulement des mesures tout à fait particulières, et notamment financières, propres à favoriser les naissances, mais aussi un environnement que j'appellerai social et culturel. Il faut rendre sensible l'ensemble des forces vives de la nation au fait qu'avoir des enfants est pour la collectivité tout aussi important que le travail.

M. Loïc Bouvard. Bien sûr.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je pense notamment aux chefs d'entreprise et à la nécessité de leur expliquer que les femmes qui prennent un congé de maternité ne sont pas, excusez le mot, des « emmerdeuses », mais jouent ainsi un rôle aussi important pour la collectivité que dans leur travail, celui d'une productivité d'avenir.

M. Loïc Bouvard. Absolument !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Voilà, monsieur le député, ce que je tenais à vous dire sur ce qui est, je crois, un vrai point de sensibilité.

M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard, pour quelques instants.

M. Loïc Bouvard. Je vous sais gré, monsieur le président de me rendre brièvement la parole pour quelques mots de remerciement.

Je suis très conscient de l'ampleur de l'effort accompli par le Gouvernement, sous votre impulsion, madame le ministre, en faveur de la famille, et notamment des familles nombreuses. Permettez-moi de vous en féliciter. Les chiffres que vous avez cités sont éloquentes et je n'oublie pas non plus les contraintes budgétaires dont nous devons à tout prix tenir compte. Mais le problème reste entier...

M. le président. Monsieur Bouvard, n'abusez pas du droit que je vous ai octroyé !

M. Loïc Bouvard. Je vous remercie donc particulièrement, madame le ministre, d'avoir évoqué les progrès qui doivent encore être réalisés.

DROITS DES PRÉTRAITÉS

M. le président. M. Jacques Barrot a présenté une question, n° 200, ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot interroge M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les intentions du Gouvernement concernant les titulaires de préretraites. Les décrets de novembre 1982 ont gravement modifié les termes des contrats dont bénéficiaient les salariés partis en préretraite sur la base d'un certain nombre d'engagements pris par les pouvoirs publics. C'est ainsi que l'instauration de certains délais de carence a privé les intéressés de droits qu'ils sont aujourd'hui en mesure de faire valoir par la voie contentieuse. En conséquence, il demande au Gouvernement s'il n'entend pas remédier à ces manquements aux engagements pris par la puissance publique en établissant un plan d'apurement concernant les droits des préretraités. De manière plus générale, il lui demande comment il entend éviter de tels malentendus par une concertation régulière avec les représentants des préretraités et retraités. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour exposer sa question.

M. Jacques Barrot. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, c'est à la fois dans un esprit d'équité et dans un souci de concertation que je pose cette question. Il s'agit en effet d'un problème douloureux concernant une

catégorie certes limitée, mais qui a été incontestablement maltraitée au regard de l'équité et qui se sent, en quelque sorte, victime du non-respect des engagements pris par l'Etat. Or il n'est pas bon, dans une démocratie, que certains citoyens aient le sentiment que l'Etat, à un moment, ait lui-même donné le mauvais exemple.

Je me bornerai à évoquer quelques aspects du contentieux qui oppose les préretraités aux pouvoirs publics, car ma question a surtout pour objet de vous demander d'intervenir avec insistance auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi pour qu'il organise une table ronde, une concertation, en vue d'examiner au fond les points de ce litige, dont je mesure bien qu'il ne peuvent tous recevoir une solution favorable mais dont certains sont très choquants.

Le contentieux qui oppose les préretraités à l'Etat est né très largement de l'application du décret du 24 novembre 1982. Ce texte, qui prenait acte du désaccord des partenaires sociaux sur les mesures souhaitables, devait résorber le déficit de l'U.N.E.D.I.C. en diminuant certains avantages dont bénéficiaient aussi bien les chômeurs que les préretraités. La procédure suivie aurait pu se concevoir si le gouvernement de l'époque n'y avait introduit des dispositions s'appliquant aux personnes déjà parties en préretraite ou en garantie de ressources à la signature du décret. Les préretraités ont ainsi très mal ressenti ce qu'ils ont vécu comme la modification d'un acte contractuel, comme la rupture d'un engagement de l'Etat. Ils ont d'ailleurs formé de nombreux recours juridictionnels contre ces éléments du décret, mettant en cause son caractère rétroactif. Le Conseil d'Etat est saisi d'une trentaine de recours et les tribunaux judiciaires ont été amenés, eux aussi, à examiner certains points de ce contentieux.

Pour l'essentiel, les préretraités se sont vu appliquer unilatéralement deux mesures ne figurant pas dans les conventions qui leur avaient été proposées pour les inciter à quitter leur travail : l'instauration de délais de carence avant le versement de l'allocation du fonds national de l'emploi ; la cessation du versement à soixante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans et trois mois. Ces deux mesures étaient en contradiction avec les engagements pris.

Certes, ce dossier est techniquement complexe, mais il faudra bien qu'un jour ou l'autre les pouvoirs publics regardent en face le contentieux qu'a ouvert ce décret et qui donnera lieu, vraisemblablement, à condamnation par le juge.

Qu'il s'agisse d'une rupture de contrat ou d'un abus de pouvoir réglementaire, il y a là un problème d'équité. La majorité d'aujourd'hui en est d'ailleurs convenue à plusieurs reprises auprès des organisations de préretraités. Je serais donc obligé au Gouvernement de m'indiquer les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour tenter de régler dans la concertation et progressivement - nous sommes réalistes et conscients des difficultés - un litige qui ne doit pas s'éterniser.

Le second problème que je souhaite vous soumettre ne peut pas ne pas retenir votre attention, madame le ministre, car il est très choquant. Un autre décret pris par le gouvernement de M. Mauroy le 20 avril 1984 a prévu qu'une femme relevant du fonds national de l'emploi au titre d'une préretraite et qui devient veuve perd totalement le bénéfice de l'allocation spéciale sous prétexte qu'elle a droit désormais à une pension de reversion. Cette disposition semble discriminatoire pour les préretraités puisque, par ailleurs, la loi du 17 janvier 1986 a supprimé la prise en compte des pensions de reversion quand il s'agit d'apprécier le cumul entre une pension de vieillesse et le revenu d'activité. D'autre part, une veuve qui vient rejoindre le régime du F.N.E. parce qu'elle est licenciée continue à toucher une partie de sa pension de reversion, alors que, comme je l'ai indiqué, une préretraite devenue veuve perd le bénéfice de sa préretraite sous prétexte qu'elle perçoit une pension de reversion.

Il y a là une grave inégalité de traitement, et j'insiste une nouvelle fois auprès du Gouvernement pour qu'il y soit remédié.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Jacques Barrot. En conclusion, madame le ministre, il importe que le Gouvernement instaure une procédure de concertation afin d'examiner l'ensemble de ce contentieux avec les intéressés et de leur donner le sentiment que, progressivement, un certain nombre de dispositions ponctuelles vont être prises pour y remédier.

Il restera alors à résoudre des problèmes plus vastes qui ont déjà été soulevés dans cette assemblée, notamment celui des distorsions supportées par les préretraités au titre des cotisations de l'assurance maladie, puisque ceux-ci versent 5,5 p. 100 et les retraités 1 p. 100.

Les « états généraux » de la sécurité sociale seront une occasion privilégiée de mettre à plat l'ensemble de ces problèmes et de voir comment on peut harmoniser les contributions d'assurance maladie qui pèsent sur les revenus de remplacement. Je souhaite que la catégorie des préretraités soit étroitement associée à ces états généraux et à cet effort d'harmonisation.

De manière générale, un problème de représentativité et de concertation est posé. Je reconnais qu'il s'agit d'une catégorie très limitée et dont l'existence est liée à une période de notre histoire sociale, période de haut chômage dans laquelle on a incité des salariés à quitter leur emploi en leur proposant certains avantages. Ce n'est pas une raison pour négliger la concertation qui s'impose avec des gens qui ont souvent vécu de vrais drames en quittant leurs entreprises. Merci donc, madame le ministre, d'être un avocat persuasif auprès de l'ensemble du Gouvernement pour que cette concertation s'instaure.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le ministre, je vous répondrai au nom de M. Philippe Séguin, qui, malheureusement, n'a pas pu se rendre disponible.

Contrairement à nos prédécesseurs, nous avons, avec les associations de préretraités et de retraités, ouvert un dialogue que ceux-ci avaient ignoré ou refusé, imposant *ex nihilo* des mesures qui ont gravement porté préjudice à la situation des préretraités. L'exemple que vous citez est caractéristique du genre puisque le décret du 24 novembre 1982 a été souvent, et à mon sens à juste titre, considéré comme l'un des points de départ de la nouvelle pauvreté.

Les associations de préretraités et de retraités ont été reçues à de très nombreuses reprises, et cela a permis un échange de vues qui n'avait malheureusement pas de précédent. Elles ont été désignées comme membres à part entière de la commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse, présidée par M. Schopflin, et de la commission nationale d'étude sur les personnes âgées dépendantes, présidée par M. Théo Braun. Par ailleurs, le vice-président d'une des grandes associations de préretraités a été nommé membre d'une section du Conseil économique et social.

Vous connaissez, monsieur Barrot, l'état des finances de la sécurité sociale, qui nous a conduits à décider la réunion d'« états généraux » sur ce sujet. Vous savez que celles de l'U.N.E.D.I.C. sont également dans une situation difficile. Malgré ce contexte à l'évidence peu porteur, nous avons poursuivi l'étude attentive et minutieuse du dossier des préretraités. Ce dossier fort complexe a fait l'objet d'une concertation interministérielle approfondie. M. le Premier ministre en a été saisi, dans tous ses aspects et toutes ses contraintes.

Par ailleurs, nonobstant un contexte économique difficile qui rend délicate toute mesure, nous avons veillé à ce que les retraités et les préretraités aient, au titre des prestations qui leur sont servies, un gain de pouvoir d'achat. C'est vrai pour 1986, comme pour 1987, ce qui rompt heureusement avec la dégradation de 1984 et 1985, années où une perte de pouvoir d'achat supérieure à 2 p. 100 avait sanctionné ces catégories de la population.

Il n'en demeure pas moins que ces personnes se trouvent dans une situation difficile, une situation de rupture de contrat consécutive au décret de 1982. La concertation en cours avec les associations et la réflexion gouvernementale qui est engagée sur ce sujet permettront, je l'espère, de remédier peu à peu à ces inégalités de traitement.

LOCAUX DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES A PARIS

M. le président. M. Louis Moulinet a présenté une question, n° 197, ainsi rédigée :

« M. Louis Moulinet a déjà alerté M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation très critique de l'A.F.P.A. (Association pour la formation profes-

sionnelle des adultes) à Paris par question écrite publiée au *Journal officiel* du 22 décembre 1986. Aucune réponse ne lui ayant été faite pour le moment, il rappelle la situation à M. le ministre. Dans la capitale, pour 2 150 000 habitants, il n'existe qu'un seul centre de F.P.A. qui forme des dactylos, des secrétaires, des aides-comptables et des comptables. Or le siège de ce centre, rue du Commerce, dans le XV^e arrondissement, est installé dans des locaux en location qui ont changé de propriétaire il y a un an. La Foncière des Champs-Élysées, nouveau propriétaire, ne veut pas renouveler le bail arrivé à terme et demande à l'A.F.P.A. de quitter les lieux. Celle-ci recherche 2 000 mètres carrés de plancher pour réinstaller ce centre et ne les trouve pas. Ce problème immobilier doit être réglé rapidement et l'achat d'un bâtiment est la seule formule qui puisse assurer la pérennité de l'organisme. En outre, ne faudrait-il pas acquérir des locaux suffisamment vastes pour que l'A.F.P.A. soit capable à Paris de former non seulement à des emplois de bureaux féminins mais aussi à des métiers manuels masculins niveaux IV et V ? Si la lutte contre le chômage des jeunes est la priorité des priorités, l'accroissement des moyens de l'A.F.P.A. est indispensable à Paris pour que les jeunes sans formation professionnelle et les adultes en obligation de reconversion puissent être formés professionnellement, même si cela demande 3 à 4 000 mètres carrés de plancher supplémentaires. Il l'a déjà alerté en commission lors du débat budgétaire sur cette situation, Il lui demande d'aider l'A.F.P.A. à résoudre ce problème immobilier rapidement par l'acquisition d'un ou deux emplacements dans Paris et lui signale que la ville de Paris devrait pouvoir, soit dans des opérations de rénovation en cours ou à venir, soit dans son patrimoine propre, dégager rapidement les 5 000 mètres carrés de plancher indispensables. »

La parole est à M. Louis Moulinet, pour exposer sa question.

M. Louis Moulinet. Madame le ministre chargée de la santé et de la famille, j'ai déjà eu l'occasion d'alerter M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation très critique de l'A.F.P.A. à Paris en lui posant une question écrite, parue au *Journal officiel* du 22 décembre 1986. L'étude est certainement longue puisque, pour le moment, aucune réponse ne m'a été fournie. (Sourires.) Je récidive donc oralement aujourd'hui et j'espère que vous pourrez me répondre de façon circonstanciée.

Dans la capitale, qui comptait au dernier recensement 2 150 000 habitants, il existe un seul centre de formation professionnelle pour adultes, qui forme des dactylos, des secrétaires, des aides-comptables et des comptables. Le siège de ce centre, rue du Commerce, dans le XV^e arrondissement, est installé dans des locaux en location qui ont changé de propriétaire. Or le nouveau propriétaire, La Foncière des Champs-Élysées, ne veut pas renouveler le bail arrivé à terme et demande donc à l'A.F.P.A. de quitter les lieux. Celle-ci recherche 2 000 mètres carrés de plancher pour se réinstaller, ne les trouve pas et se demande ce qu'elle doit faire.

Ce problème immobilier doit être réglé rapidement si l'on veut maintenir un centre de F.P.A. à Paris. Il y a dix ans, il en existait un autre, sur la rive droite, dans des locaux également loués, que l'A.F.P.A. n'a jamais pu acheter, faute de moyens. Au terme du bail, le second centre a donc fermé. Si celui de la rue du Commerce disparaissait à son tour, il n'y aurait plus de centre de F.P.A. à Paris.

Or notre capitale manque cruellement de moyens de formation professionnelle pour les adultes, et il n'est quand même pas possible d'envisager que les seuls cours Pigier y soient en mesure de dispenser une formation professionnelle à ceux qui sont obligés de se reconverter. Paris est-il destiné à devenir, dans ce domaine, le champ réservé d'entreprises privées et capitalistes comme Pigier ? Ce serait un comble ! Alors que la capitale est si bien servie en enseignements de haut niveau, avec ses universités, ses grandes écoles, ses écoles d'ingénieurs, ses instituts internationaux, etc., elle manque de moyens pour les formations de niveau V et de niveau IV. Il est donc du devoir, aussi bien de la Ville que du ministère et de l'Etat, de veiller à ce que ces moyens soient mis en place.

Il subsiste un centre de F.P.A., je demande qu'il soit maintenu et ne puisse plus être mis en cause. En outre, comme cet établissement ne forme qu'à des professions féminines, il

serait nécessaire de créer un second centre ou une annexe pour former à des professions masculines dans le bâtiment ou même les services.

Il n'est pas acceptable, je le répète, qu'une ville de plus de 2 millions d'habitants ne soit pas dotée de moyens de formation et de reconversion professionnelles pour les adultes si l'on veut que la capitale soit à la hauteur des circonstances. Chacun sait en effet que la formation et la qualification sont une des clés de la lutte contre le chômage, et le Gouvernement doit s'en donner les moyens.

Je signale dans le texte de ma question qu'il est certainement possible de trouver les 4 000 à 5 000 mètres carrés de plancher nécessaires dans le patrimoine de l'Etat ou dans celui de la Ville, soit dans des bâtiments à construire, soit dans le cadre des opérations de rénovation en cours dans les XII^e, XIII^e, XIV^e, XIX^e et XX^e arrondissements. Mais si le ministère a vraiment besoin d'adresses, je suis prêt à lui soumettre des propositions très précises pour que ce grave problème puisse être résolu.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, je répondrai là encore au nom de M. Philippe Séguin, dont je vous prie de bien vouloir excuser l'absence.

Le centre A.F.P.A. de Paris-Commerce assure la formation aux emplois tertiaires des niveaux V et IV. Il comprend 130 postes de travail et emploie 45 personnes sur une superficie de 1 600 mètres carrés pour un loyer annuel de 600 000 francs. Le coût des aménagements s'élève par ailleurs à 1 200 000 francs.

Il convient de souligner que 80 p. 100 des stagiaires sont originaires de la ville de Paris. Aussi le Gouvernement suit-il avec attention l'évolution de ce dossier et souhaite-t-il le maintien à Paris de cette unité de formation de l'A.F.P.A. qui fait partie intégrante du service public de l'emploi au même titre que la direction départementale du travail et de l'emploi ou les agences locales de l'A.N.P.E.

S'agissant des faits, il est exact que le nouveau propriétaire de l'immeuble de la place du Commerce n'a pas souhaité, à la fin de l'année 1985, renouveler le bail de location consenti à l'A.F.P.A. La direction de l'A.F.P.A., en accord avec la tutelle, a fait du versement de l'indemnité d'éviction un préalable à son départ et a entamé les procédures contentieuses habituelles.

Il n'en reste pas moins qu'il convient, si possible pour la prochaine rentrée de l'automne 1987, de trouver un nouveau local permettant à l'A.F.P.A. de poursuivre des enseignements préparant aux métiers du tertiaire dans Paris *intra-muros*. Les locaux dont l'A.F.P.A. dispose dans son centre de Philippe-Auguste s'avérant trop exigus pour recevoir les enseignements actuellement dispensés à Paris-Commerce, des discussions ont été entreprises avec la municipalité de Paris. Des contacts ont été pris par ailleurs avec les services du ministère de la défense.

S'il s'avérait que ces solutions ne peuvent être mises en œuvre à court terme et qu'une prolongation de la location ne peut être obtenue du propriétaire, un nouveau local serait recherché sur le marché privé.

Il convient par ailleurs de remarquer que le Gouvernement consent un effort important en faveur du développement des centres de formation A.F.P.A. dans la région Ile-de-France, puisque, en 1987, 13 millions de francs sont réservés à cette action. La construction d'un centre consacré aux technologies de pointe à Evry et son action en faveur du maintien des enseignements tertiaires à Paris traduisent sa volonté de répondre aux besoins de formation de l'Ile-de-France et de Paris en particulier.

M. le président. La parole est à M. Moulinet, qui dispose encore d'une minute.

M. Louis Moulinet. Vous avez évoqué, madame le ministre, le centre d'Evry. Mais il se trouve dans le département de l'Essonne, et il serait dommage que dans Paris même il n'y ait pas un centre pour la formation tertiaire.

Je signale que dans le XIII^e arrondissement, dans la Z.A.C. Baudricourt, vont être construits, par une filiale de la caisse des dépôts et consignations, des locaux de 1 800 à 2 000 m² de plancher destinés soit à l'artisanat, soit à de petites entreprises industrielles. Peut-être pourraient-ils accueillir le centre de l'A.F.P.A. ? Le permis de construire est actuellement à l'étude dans les services de la ville de Paris, et il pourrait donc être facilement modifié dans ce sens. Si vous vouliez bien faire étudier cette question, peut-être les choses avanceraient-elles. Je vous en remercie d'avance.

FERMETURE DE CLASSES EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Jacques Oudot a présenté une question, n° 190, ainsi rédigée :

« M. Jacques Oudot expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en l'espace de deux semaines il a reçu la visite des représentants des parents d'élèves de deux écoles primaires, l'une située à Bagnollet, l'autre aux Lilas, qui s'inquiètent du projet de fermeture de classes pour la prochaine rentrée scolaire. La population scolarisée en Seine-Saint-Denis est caractérisée par une forte proportion d'enfants étrangers, parfois non francophones, qui nécessitent un soutien particulier pour leur assurer une meilleure réussite scolaire. L'école Jules-Ferry de Bagnollet a pu bénéficier jusqu'à maintenant d'une classe d'aide aux enfants en difficulté, avec d'excellents résultats puisque le pourcentage des retards scolaires était en 1986 l'un des plus faibles par rapport au pourcentage d'enfants étrangers (54,23 p. 100) présents dans cette école. Il convient de préciser également que cette école se situe dans un quartier où seront mis en location plus de 120 appartements d'ici à cet été, ce qui probablement augmentera encore le nombre des écoliers. Il lui demande s'il n'estime pas que le projet de fermeture d'une telle classe, si justifié soit-il sur un plan purement économique, devrait tenir compte de la réalité sociale et démographique d'un quartier. Il lui soumet la même question pour l'école primaire Paul-Langevin des Lilas où la suppression d'une classe ferait passer la moyenne des élèves de 23,8 par classe à 26,2 dans un quartier en plein développement immobilier. »

La parole est à M. Jacques Oudot, pour exposer sa question.

M. Jacques Oudot. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, depuis le dépôt de ma question, d'autres parents d'élèves m'ont saisi du problème de fermetures de classes et m'ont fait part de leur inquiétude quant à l'avenir scolaire de leurs enfants. Il s'agit des parents des élèves de l'école Jean-Macé aux Lilas, du groupe scolaire Joliot-Curie à Bagnollet, de l'école primaire Paul-Bert à Courbron, dont le député est mon collègue Eric Raoult, et de l'école du Bel-Air à Neuilly-Plaisance, dont le député est M. Christian Demuynck.

Je voudrais insister sur la composition démographique du département de la Seine-Saint-Denis, qui nécessite le maintien, et même le développement des classes d'aide aux enfants en difficulté.

Plus de 30 p. 100 de la population a moins de vingt ans. Dans les établissements scolaires, la population d'enfants étrangers dépasse souvent les 50 p. 100. Les problèmes d'adaptation de ces enfants et les difficultés d'enseignement sont aggravés par les origines ethniques multiples des familles. Un système scolaire adapté est indispensable si l'on veut éviter à ces jeunes l'échec scolaire, le chômage plus tard, et au pire, la délinquance.

En Seine-Saint-Denis, les classes d'aide aux enfants en difficulté ont fait leur preuve. Ainsi les retards scolaires ont sensiblement diminué à l'école Jules-Ferry de Bagnollet. Un soutien scolaire doit donc être organisé et maintenu. Parallèlement à ces classes d'adaptation, il faut éviter à tout prix les surcharges d'effectifs.

Je souhaiterais dire aussi quelques mots de la formation des jeunes en Seine-Saint-Denis. Un effort tout particulier doit être mené, en effet, dans ce domaine. Le niveau de qualification de la population active est très largement inférieur au niveau observé en Ile-de-France. Ainsi, la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur dans la population et les flux annuels de bacheliers sont inférieurs de moitié à ceux de la région.

Le problème principal est donc le niveau insuffisant de formation des jeunes. Sur 21 000 lycéens, 6 500 seulement se présentent aux épreuves du baccalauréat - la moyenne nationale étant de 43 p. 100 ; 4 000 obtiennent un B.E.P., 3 500 un C.A.P. Les autres disparaissent du système éducatif sans qualification. De même, les taux de passage d'une classe à l'autre sont faibles : 50 p. 100 seulement des élèves de troisième passent en seconde.

Madame le ministre, la réflexion sur l'adaptation du système scolaire doit particulièrement se poursuivre en Seine-Saint-Denis autour de quelques priorités : mieux ajuster les formations à la demande des employeurs ; mieux informer les jeunes sur les orientations qui s'offrent à eux ; soutenir les plus défavorisés en rendant l'enseignement plus attractif par un dispositif d'accompagnement, par des stages pratiques et par l'apprentissage.

Ce soutien doit pouvoir s'organiser dès le début de la scolarité et tout doit être mis en place pour lutter contre l'échec scolaire, qui est en général irréversible s'il se situe en primaire. C'est pourquoi, je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir tenir compte dans vos décisions des réalités sociales et démographiques des écoles concernées et du département.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Berzach. ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Quelle est, monsieur le député, la situation de l'enseignement élémentaire dans les communes de Bagnolet et des Lilas ?

Pour Bagnolet, je parlerai de trois écoles.

A l'école mixte Joliot-Curie, dont la prévision d'effectifs à la rentrée 1987 est de 326 élèves, il est proposé de fermer une classe, ce qui entraînerait une moyenne par classe de 25,07 élèves, inférieure au seuil de 26. Cette mesure sera éventuellement revue en juin ou septembre, en fonction notamment des conséquences d'une urbanisation annoncée, conséquences qui ne peuvent être, à ce moment de l'année, appréciées avec justesse.

A l'école mixte Hugo-Ferry, dont la prévision d'effectifs à la rentrée 1987 est de 281 élèves, il est proposé de fermer la classe d'adaptation, ce qui conduira à une moyenne de 25,5 élèves par classe. Par rapport à l'ensemble du département, l'équipement de soutien est très important et peut donc être allégé. Le choix ne pouvait porter sur la classe de non-francophones, puisque le pourcentage d'élèves étrangers est de l'ordre de 54,23 p. 100.

A l'école mixte Paul-Vaillant-Couturier, dont la prévision d'effectifs à la rentrée 1987 est de 177 élèves, il est proposé de transformer une des trois classes spéciales en classe banale. Cette mesure permettra une meilleure répartition des élèves au sein de l'école, avec une moyenne de 25,28 élèves par classe. L'accueil des 41,32 p. 100 d'élèves étrangers sera mieux assuré.

Aux Lilas, il y a trois écoles.

A l'école mixte Langevin, dont la prévision d'effectifs à la rentrée 1987 est de 286 élèves, il est proposé de fermer une classe. Mais la réalisation annoncée de 120 logements entraînera un réexamen en juin ou en septembre. Si cette mesure était maintenue, la moyenne serait juste de 26 élèves, avec un pourcentage d'élèves étrangers de 8,65 p. 100.

A l'école mixte Jean-Macé, dont la prévision d'effectifs à la rentrée 1987 est de 203 élèves, il est proposé la fermeture immédiate d'une classe, ce qui conduira à situer la moyenne à 23,8 élèves. Cette moyenne ne doit pas être appréciée isolément. L'école est en effet comprise dans le groupe scolaire qui devra accueillir les enfants des 120 logements dont je viens de parler, enfants qui se répartiront sur les deux écoles. Les élèves étrangers représenteront environ 36 p. 100.

A l'école mixte Rolland, dont la prévision d'effectifs à la rentrée 1987 est de 367 élèves, avec un pourcentage d'élèves étrangers de l'ordre de 20 p. 100, il est proposé de fermer une classe, ce qui situera la moyenne à 25,4 élèves par classe. Au cas où des prévisions d'effectifs plus affinées en juin ou le constat de rentrée de septembre viendraient modifier les effectifs prévus, un réexamen de la mesure est envisagé.

Les mesures relatives à la carte scolaire prévues sur les communes de Bagnolet et des Lilas sont empreintes de prudence ; les décisions ne seront définitivement arrêtées qu'au vu des effectifs réels. Les mesures envisagées tiennent compte des conditions particulières locales et s'inscrivent dans le souci d'une utilisation judicieuse des moyens accordés au département par la loi de finances pour 1987.

MENTION « FABRIQUE EN FRANCE »

M. le président. M. Aymeri de Montesquiou a présenté une question n° 201, ainsi rédigée :

« M. Aymeri de Montesquiou rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que la mention "Fabriqué en France" ou "Made in France" a fait l'objet en 1979 et en 1986 de prises de position contradictoires dont les arguments doivent être reconsidérés aujourd'hui à la lumière de leurs conséquences respectives. L'obligation, qui datait de septembre 1979, de marquer le pays d'origine avait pour but de soutenir la qualité des produits français, donc de créer un marché habitué à ce label. L'absence de marquage avait pour but d'éviter que des produits fabriqués à l'étranger « Made in Marocco », par exemple, ne portent le label alors que les mêmes produits réimportés d'Allemagne resteraient neutres, donc supposés européens. A ce jour, un grand nombre de sous-traitants français, notamment dans la confection, souffrent de cet amalgame de produits importés avec des produits fabriqués en France. En définitive, les produits fabriqués en France servent de support et de faire-valoir à des produits fabriqués à l'étranger. A l'heure où le chômage doit être combattu partout et de façon constante, à l'heure où il est indispensable de reconquérir les marchés extérieurs avec des produits de qualité, il serait souhaitable que la France puisse utiliser ses armes propres. Une étude réalisée en 1986 montre que 58 p. 100 des étrangers consultés, en achetant un produit de luxe français, pensent s'offrir avant tout un style de vie. Nous possédons ainsi en France un argument commercial majeur d'identification de nos produits. Il est donc vital que dans ce domaine nous sachions utiliser nos atouts. C'est pourquoi, en accord avec la fédération de la sous-traitance des textiles, il lui demande que le marquage "Made in France" soit obligatoire afin de promouvoir les produits de qualité qui sont l'œuvre d'une nombreuse main-d'œuvre régionale, au savoir-faire incomparable et incontesté. »

La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, pour exposer sa question.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, la mention « Fabriqué en France » ou « Made in France » a fait l'objet, en 1979 et en 1986, de prises de position contradictoires dont les arguments doivent être reconsidérés aujourd'hui à la lumière de leurs conséquences respectives.

L'obligation, qui datait de septembre 1979, d'indiquer le pays d'origine avait pour but de soutenir la qualité des produits français, donc de créer un marché habitué à ce label.

Le marquage facultatif décidé en 1986 avait pour but d'éviter que des produits fabriqués à l'étranger - « Made in Marocco, made in Tunisia » ou autres - ne portent ce label alors que les mêmes produits réimportés d'Allemagne, de Belgique ou d'Italie resteraient neutres, donc supposés européens.

A ce jour, un grand nombre de sous-traitants français, notamment dans la confection, souffrent de cet amalgame de produits importés avec des produits fabriqués en France. En définitive, les produits fabriqués en France servent de support et de faire-valoir à des produits fabriqués à l'étranger.

Alors que le chômage doit être combattu partout et de façon constante, alors qu'il est indispensable de reconquérir les marchés extérieurs avec des produits de qualité, il serait souhaitable que la France puisse utiliser ses armes propres. Une étude réalisée en 1986 montre que 58 p. 100 des étrangers consultés, en achetant un produit de luxe français, pensent s'offrir avant tout un style de vie. Nous possédons ainsi en France un argument commercial majeur : l'identification de nos produits. Il est donc vital que, dans ce domaine, nous sachions utiliser nos atouts.

C'est pourquoi, en accord avec la fédération de la sous-traitance des textiles, je demande que le marquage « Made in France » ou « Fabriqué en France » soit obligatoire afin de promouvoir les produits de qualité qui sont l'œuvre d'une nombreuse main-d'œuvre régionale au savoir-faire incomparable et incontesté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Alain Madelin, actuellement en Lorraine avec M. le Premier ministre, m'a demandé de répondre à sa place à votre question orale.

Vous avez appelé l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les conséquences de l'abrogation, par le décret n° 86-985 du 21 août 1986, de l'obligation de marquage d'origine de certains produits textiles et des vêtements. Il semble opportun de rappeler l'historique de ce dossier avant d'aborder le problème précis de ses répercussions sur les sous-traitants.

Le décret 79-750 du 28 août 1979 avait rendu obligatoire le marquage d'origine de certains produits textiles et de l'habillement à partir du 15 avril 1980. Ce décret, qui à l'origine avait un champ d'application global, n'a jamais été appliqué aux importations en provenance des pays membres de la Communauté européenne. Celle-ci avait, en effet, dès la publication de ce texte, ouvert un contentieux, arguant que ces dispositions étaient contraires au principe de libre circulation des biens au sein de la C.E.E.

Estimant insuffisante la position française de non-application de fait du décret aux produits communautaires, elle avait engagé une procédure de saisine de la Cour de justice des Communautés.

Après constat de l'impossibilité de mettre en place des solutions alternatives conformes au traité de Rome, le gouvernement français, conscient de la force de l'argumentation juridique développée par la Commission, préféra, par le décret n° 83-336 du 22 avril 1983, modifier le texte d'origine, exemptant donc les produits d'origine communautaire des dispositions de marquage d'origine.

Les professionnels français du textile et de l'habillement ont, depuis lors, demandé la suppression de cette réglementation. En effet, la restriction du champ d'application du texte lui avait enlevé beaucoup d'intérêt et tendait à engendrer des effets pervers pour l'industrie française.

Compte tenu de l'importance des importations d'origine ou de provenance de la Communauté économique européenne, une partie seulement des produits était astreinte au marquage. A titre d'exemple, en 1985, sur environ 24 milliards de francs d'importations de produits d'habillement et de la maille, 12,7 milliards provenaient de la C.E.E. De ce fait, l'information du consommateur, qui était un des objectifs du texte, n'était que partiellement assurée.

Ainsi les possibilités qu'offrait la réglementation initiale de lutter contre les détournements de trafic à l'intérieur de la Communauté économique européenne se trouvaient de facto totalement supprimées.

Les dispositions avaient en outre pour effet d'encourager des mouvements commerciaux qui aboutissaient à empêcher un contrôle sérieux de la mise en œuvre des accords internationaux visant à encadrer les importations en provenance des pays tiers.

Enfin, aucune solution tendant à mettre au point une réglementation européenne n'avait pu aboutir, compte tenu de la réticence de certains de nos partenaires.

Aussi, des voies de recours alternatives, permettant d'annuler les aspects négatifs de cette réglementation, ont-elles été étudiées, notamment la mise en place d'un système de marquage au niveau de la distribution et non plus de la production. Il semblait que ce dispositif serait plus défendable juridiquement. C'est la voie qu'avait d'ailleurs choisie le gouvernement anglais, qui s'est néanmoins vu déférer par la Commission devant la Cour de justice européenne. Cette dernière a suivi la Commission dans sa condamnation du système par un arrêt du 25 avril 1985.

Dès lors, il est apparu préférable au gouvernement français, en accord avec la profession, d'abroger purement et simplement la réglementation existante.

L'abrogation du décret ne laisse pas un vide juridique, puisque demeure la loi du 26 mars 1930 sur les fausses indications d'origine. De plus, l'article 39 du code des douanes interdit l'importation de produits étrangers portant une marque, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en France.

Cette abrogation n'empêchera évidemment pas les industriels qui fabriquent en France d'indiquer « Made in France » sur leurs produits afin de bénéficier de l'éventuel avantage commercial qui peut en résulter.

Il y a lieu de souligner que cette suppression de l'obligation de marquage ne peut pas être considérée comme une incitation à déplacer à l'étranger du travail donné jusqu'ici aux sous-traitants, mais comme une remise à égalité des industriels français par rapport à leurs partenaires communautaires en matière d'obligation juridique de marquage.

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Aymeri de Montesquiou. Le contexte international est tel aujourd'hui qu'il est certainement plus intéressant d'importer que de fabriquer en France. Dans nos provinces, un grand nombre de fabricants ne vivent que de la sous-traitance. Or les dispositions que vous avez évoquées, monsieur le secrétaire d'Etat, ne stimulent pas cette activité.

Il faudrait une concertation extrêmement étroite entre les sous-traitants, qui sont très inquiets pour leur avenir, et le ministre de l'industrie afin que cet atout que constitue l'indication « Fabriqué en France » ou « Made in France » puisse exister sous une forme quelconque, sans que cela soit incompatible avec la législation européenne. Il est dommage, lorsque l'on veut faire porter un effort considérable sur le commerce extérieur, que l'on néglige un tel atout.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Je ferai part de vos remarques à M. le ministre de l'industrie. Cependant, comme vous le savez, je connais fort bien le sujet. Je peux vous assurer que l'avantage commercial que peut apporter l'apposition - facultative - du label « Made in France » est certainement la meilleure réponse aux problèmes des industriels français. Toute obligation irait probablement à l'encontre des intérêts bien compris de la profession. Le seul fait d'ouvrir la possibilité de marquage sera largement suffisant.

M. Aymeri de Montesquiou. Je vous remercie.

AVENIR DES ACTIVITÉS SEMI-CONDUCTEURS CIVILS DE THOMSON

M. le président. Mme Odile Sicard a présenté une question n° 196, ainsi rédigée :

« Mme Odile Sicard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les graves incertitudes qui règnent aujourd'hui sur les conditions auxquelles risque d'être conclu très prochainement, au plus tard le 30 avril, l'accord de fusion entre les activités semi-conducteurs civils de Thomson et la firme italienne S.G.S. Ces incertitudes concernent entre autres trois points essentiels : 1° qui assurera le leadership de la nouvelle entité industrielle ? En effet, à supposer que celle-ci soit l'occasion, grâce à une taille critique suffisante au départ, de développer une industrie européenne de composants, la France y jouera-t-elle le rôle prépondérant qu'elle est en droit d'ambitionner, compte tenu de ses forces de recherche et de ses réalisations dans l'électronique militaire ? Ou bien cette fusion n'est-elle qu'une possibilité pour le Gouvernement d'améliorer artificiellement les résultats financiers de Thomson dans la perspective de la privatisation, en partageant par moitié les déficits actuels de l'activité composants ? 2° Quelles seront les ressources financières dont disposera la nouvelle entité industrielle pour mener à bien sa stratégie de développement, notamment face aux fabricants américains, si ceux-ci s'unissent pour développer les mémoires de la prochaine génération ? Le groupe Thomson pourra-t-il compter sur des contrats d'études suffisants pour être le partenaire qui, apportant le plus de moyens pour la recherche, en gardera forcément la maîtrise ? C'est l'avenir de la recherche sur les semi-conducteurs menée

par Thomson dans la région grenobloise qui est en jeu.
3° Quelles seront les conséquences sociales de cet accord ? Ne risque-t-on pas de prétexter d'une situation économique de transition pour réduire les effectifs sans considération du plan de développement de la filière ou de voir remettre en cause certains sites industriels de Thomson du fait de l'implantation forte de S.G.S. en Asie du Sud-Est ? »

La parole est à Mme Odile Sicard, pour exposer sa question.

Mme Odile Sicard. Monsieur le président, ma question s'adressait à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Or je constate qu'il est absent. Je ne sais pas qui me répondra.

M. le président. Seul M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme peut vous répondre aujourd'hui, madame.

Mme Odile Sicard. Je ne doute, monsieur le secrétaire d'Etat, ni de vos capacités ni de vos compétences, mais les problèmes de l'électronique ont une certaine importance et n'ont rien de commun avec le tourisme, en tout cas dans la région grenobloise.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme. Les services de M. Madelin m'ont fourni quelques éléments de réponse.

Mme Odile Sicard. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis un an, la situation de l'emploi dans l'Isère ne cesse de se détériorer : il y a près de 40 000 chômeurs aujourd'hui dans notre département. De lourdes menaces existent même dans l'un des secteurs considérés comme les plus chargés d'avenir : celui de l'électronique.

Chacun sait que la région grenobloise est l'un des pôles les plus importants de la recherche et du développement des semi-conducteurs avec Thomson, le C.E.A., le commissariat à l'énergie atomique, le L.E.T.I., le laboratoire électronique et technologique de l'informatique, le C.N.E.T. et le centre national d'études des télécommunications. Or, l'alerte est aujourd'hui particulièrement sérieuse dans le domaine des semi-conducteurs.

Par les nationalisations opérées en 1982, le gouvernement de la gauche a permis le redressement de Thomson, mais, aujourd'hui, de graves incertitudes règnent sur les conditions auxquelles risque d'être conclu très prochainement, au plus tard dit-on le 30 avril, l'accord de fusion entre les activités semi-conducteurs civils de Thomson et la firme italienne S.G.S.

Ces incertitudes concernent entre autres trois points essentiels.

Qui assurera le leadership de la nouvelle entité industrielle ? En effet, si cette fusion doit être l'occasion, grâce à une taille critique suffisante au départ, de développer une industrie européenne de composants, ce qui semble souhaitable, la France jouera-t-elle dans la nouvelle entité le rôle prépondérant qu'elle est en droit d'ambitionner, compte tenu de ses forces de recherche et de ses réalisations dans l'électronique militaire ? Il ne faudrait pas que cette fusion se révèle n'avoir été qu'une possibilité pour le Gouvernement d'améliorer artificiellement les résultats financiers de Thomson dans la perspective de la privatisation, en partageant par moitié les déficits actuels de l'activité composants ?

Quelles seront donc les ressources financières dont disposera la nouvelle entité industrielle pour mener à bien sa stratégie de développement face à la concurrence japonaise et face aux fabricants américains, surtout si ces derniers s'unissent comme il en est question pour développer les mémoires de la prochaine génération ? Point essentiel, l'Etat continuera-t-il l'effort financier entrepris ces dernières années pour Thomson, afin de renforcer une stratégie de développement de la filière électronique qui soit fondée sur la maîtrise de conception et de fabrication des semi-conducteurs ?

La crise actuelle dans cette industrie ne permet pas de faire l'économie d'un soutien important de l'Etat pour des investissements qui sont lourds.

De plus, le groupe Thomson pourra-t-il compter des contrats d'études suffisants pour être le partenaire qui, apportant le plus de moyens pour la recherche, en garderait la maîtrise ?

C'est tout l'avenir de la recherche sur les semi-conducteurs menée par Thomson dans la région grenobloise qui en dépend.

Enfin, quelles seront les conséquences sociales de cet accord ? Ne risque-t-on pas de prétexter d'une situation économique, peut-être de transition pour réduire les effectifs sans considération du plan de développement de la filière, ou de voir remettre en cause certains sites industriels de Thomson du fait de l'implantation forte de S.G.S. en Asie du Sud-Est et de ses installations très performantes en Italie ? Nous aimerions savoir quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour lever ces incertitudes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai, bien sûr, madame Sicard, à la place de M. Madelin, et non pas en tant que secrétaire d'Etat chargé du tourisme.

Aussi vais-je vous communiquer la réponse qu'il aurait souhaité vous faire lui-même.

Des négociations en vue d'un accord de fusion entre les activités semi-conducteurs civils de Thomson et la société italienne S.G.S. sont conduites sur la base d'une règle de parité entre les partenaires nationaux tant du côté des actionnaires que des industriels. Dans le projet d'accord actuel, il est prévu qu'un strict équilibre entre Thomson et la S.T.E.T., actionnaire de S.G.S., serait respecté dans le capital de la nouvelle entité, qu'il y aurait une coresponsabilité de la direction de l'entreprise et que la répartition des activités de recherche et développement, d'une part, et des activités industrielles, d'autre part, ne devrait pas souffrir de déséquilibre particulier entre la France et l'Italie.

Il faut rappeler que les études, la fabrication et la commercialisation de composants destinés aux systèmes de défense ne sont pas concernées par cet accord. Elles resteront donc, en tout état de cause, sous le contrôle direct de Thomson.

Thomson et S.G.S. ont soumis le projet d'accord à leurs gouvernements respectifs. Pour sa part, le Gouvernement français n'a pas encore pris de position définitive.

Cette alliance avec un partenaire à peu près de même taille et dont les activités sont complémentaires permettrait notamment d'amortir la recherche et le développement sur des parts de marché plus importantes, au moment où la concurrence sur le marché mondial des semi-conducteurs est extrêmement sévère, comme le montrent bien les difficiles rapports commerciaux entre les Etats-Unis et le Japon dans ce domaine. Il convient cependant d'examiner avec soin les conséquences, de toute nature, d'un tel accord.

Quelle que soit la décision finale, l'Etat français poursuivra sa politique active de soutien public dans le domaine des composants électroniques.

M. le président. La parole est à Mme Odile Sicard, qui ne dispose plus que de trois minutes.

Mme Odile Sicard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments d'information que vous venez de nous donner, mais j'aurais aimé demander à M. le ministre de l'industrie quels apports en capital ont réellement été engagés cette année par l'Etat pour la filière électronique, car il semble que leur montant ne corresponde pas à ce qui avait été prévu pour 1987.

Or, comme vous venez de le dire vous-même, il s'agit d'investissements lourds, étant donné la crise dans le domaine des semi-conducteurs, et qui ne peuvent donc pas se passer d'une aide de l'Etat.

Si les fabricants américains s'unissent, ce sera, on le sait, dans un projet soutenu par le Pentagone - on parle de 2 milliards de dollars en cinq ans.

Nous aimerions donc que les capitaux que l'Etat prévoit d'engager pour cette filière montrent la volonté du Gouvernement de garder à la France la possibilité d'une maîtrise de conception, que lui permet la qualité de ses équipes de recherche, si ces équipes sont également soutenues par une maîtrise de fabrication des semi-conducteurs, maîtrise qui est nécessaire à la recherche. Nous le constatons à Grenoble.

J'ajoute qu'il faut aussi des unités de fabrication et de vente au voisinage des équipes de recherche, et donc dans le bassin grenoblois.

FIXATION DES PRIX AGRICOLES POUR LA CAMPAGNE 1987-1988, MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES ET RÉFORME DU MARCHÉ DES CÉRÉALES

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 191, ainsi rédigée :

« A la veille des négociations de Bruxelles du 27 avril prochain devant aboutir à la fixation des prix agricoles pour la campagne 1987-1988 et compte tenu des incertitudes devant lesquelles se trouve aujourd'hui l'agriculture française, notamment en ce qui concerne le démantèlement des montants compensatoires monétaires, la taxation des huiles végétales et la réforme du marché des céréales, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'agriculture quelle sera la position du Gouvernement français face à ces différents problèmes. Concernant plus particulièrement une grande région céréalière telle que la Champagne-Ardenne, il fait remarquer que la mise en application de la limitation de la période d'intervention et la déduction importante des majorations mensuelles auront de graves conséquences financières dont on peut estimer qu'elles se traduiront par une perte de revenu de 600 francs environ par hectare cultivé. Une telle situation si elle devait être maintenue risque de pénaliser gravement les agriculteurs de Champagne-Ardenne mais également de perturber toute l'économie d'une région. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises afin de pallier cette perte pécuniaire. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. L'inquiétude du monde agricole français grandit, en particulier à la veille des négociations de Bruxelles qui doivent aboutir à la fixation des prix agricoles pour les campagnes 1987-1988. Et chacun doit être conscient des risques qui pèsent aujourd'hui sur notre agriculture.

Si différentes mesures purent être prises lors de précédentes négociations et notamment la réduction des montants compensatoires monétaires sur les œufs, les volailles, et prochainement sur la viande porcine, de nombreuses questions telles que le démantèlement de tous les montants compensatoires monétaires, la taxation des huiles végétales et les réformes du marché des céréales restent à ce jour sans réponse, compromettant gravement, il faut bien le dire, l'avenir de toute une profession.

Concernant le premier point évoqué, à savoir le démantèlement des montants compensatoires, une telle décision se traduirait pour les agriculteurs français par une hausse moyenne de 1,6 p. 100 du prix du lait, de 4,7 p. 100 du prix des produits végétaux, de 3,15 p. 100 pour le vin et par une stabilisation du prix de la viande. Devant la diminution constante des revenus agricoles, une telle décision pourrait permettre de garantir provisoirement les revenus des agriculteurs français.

En outre, la mise en application de la taxe sur les huiles végétales à la production, proposée par la Commission de Bruxelles, permettrait de financer une partie du soutien accordé par la Communauté économique européenne aux producteurs d'huile d'olive, de colza, de tournesol et de soja. Mais cette mesure rencontre une vive hostilité de la part de nombreux pays de la Communauté.

Enfin, permettez-moi de mettre l'accent d'une façon toute particulière sur la réforme du marché des céréales proposée par la Commission de Bruxelles. En effet, élu du département de la Marne, donc de l'une des régions céréalières de France les plus performantes, je suis particulièrement sensible aux conséquences financières catastrophiques qu'engendrerait la mise en application de la réforme du marché des céréales telle que celle proposée par Bruxelles.

Ce point de vue, partagé par l'ensemble de la profession, est largement confirmé par de récentes études qui montrent que les exploitations de Champagne, de bonne structure européenne - de 100 à 125 hectares - subiront une baisse de revenu radicale qui n'assurera même plus une rémunération normale du travail. De plus, la même étude menée dans des régions plus déshéritées encore - le Perthois et l'Argonne, par exemple - amène à la perspective d'un revenu négatif.

De telles mesures, à savoir la limitation de la période d'intervention et la déduction importante des majorations mensuelles, sont inacceptables car elles compromettent non seulement l'avenir des exploitations agricoles de

Champagne-Ardenne, mais également l'équilibre économique de tout un département et de toute une région - et je ne parle que de ma région.

Des calculs simples, prenant en compte différents paramètres, tels que l'intervention sur la seule période de février à mai, le changement de régime des majorations mensuelles, un réajustement de cinq points du franc vert, avec son incidence sur le prix d'intervention, ainsi que l'application de nouveaux taux de base d'humidité - 14 p. 100 pour les céréales, 9 p. 100 pour le tournesol - donnent une baisse de revenu par quintal respectivement de 8,36 francs pour le blé, 11,79 francs pour l'orge et les escourgeons, 11,70 francs pour le maïs, 11,72 francs pour les pois, 51,02 francs pour le colza et 48,73 francs pour les tournesols.

Concrètement, si nous prenons pour exemple une exploitation en Champagne crayeuse de 100 hectares, tout en considérant que l'assolement retenu et les rendements obtenus correspondent à la réalité, nous obtenons une baisse très nette du chiffre d'affaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai fait établir un tableau, indiquant la baisse des chiffres d'affaires. Je me permets de vous le communiquer. (*M. Bourg-Broc remet un document à M. le secrétaire d'Etat.*)

Preons une exploitation de 100 hectares, avec un assolement normal, qui se traduit par quinze hectares de betteraves, quinze hectares de pois, dix hectares de maïs, dix hectares de colza, dix hectares de luzerne, dix hectares d'escourgeon et trente hectares de blé. Considérons les revenus de chacun de ces assolements. Pour les dix hectares de maïs, à soixante-cinq quintaux l'hectare, la baisse de revenus, compte tenu d'un déficit de 11,70 francs par hectare, est de 8 775 francs. Pour quinze hectares de pois, avec un rendement de cinquante quintaux de rendement et un déficit de 11,72 francs par quintal, la baisse de revenus est de 8 790 francs. Pour les dix hectares de colza à trente-cinq quintaux l'hectare et avec un déficit de 51,02 francs, la baisse des revenus est de 17 857 francs. Pour les dix hectares d'escourgeon, avec un rendement de soixante-dix quintaux, ce qui est un rendement normal et une diminution de 11,79 francs par quintal, le déficit s'élève à 8 253 francs. Pour les trente hectares de blé, avec un rendement de soixante-quinze quintaux, ce qui est le rendement d'une bonne exploitation, le déficit est de 8,36 francs, d'où une perte de revenus de 18 810 francs. Cela signifie que, sur une exploitation de 100 hectares, la diminution du chiffre d'affaires est de 62 000 francs, soit environ 600 francs par hectare, par rapport à l'année précédente - sans prendre en compte, bien entendu, les coûts d'exploitation qui, eux, ont toutes les raisons d'augmenter.

Une telle situation ne peut être envisagée avec sérénité par les agriculteurs concernés.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement quelle attitude il adoptera lors des prochaines négociations afin de garantir au mieux les intérêts des agriculteurs français, et particulièrement ceux des céréalières, dont on peut craindre de sérieuses difficultés financières dans les mois et les années à venir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. François Guillaume, retenu en Lorraine, où il accompagne M. le premier ministre, m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Le ministre de l'agriculture va en effet engager, au début de la semaine prochaine, une négociation particulièrement lourde et difficile, lourde par les enjeux qu'elle comporte - et vous avez cité les principaux d'entre eux - difficile tant sont divergents les intérêts des Etats membres à l'égard de ces enjeux.

S'ajoute à cela une situation budgétaire particulièrement grave pour la Communauté, qui va manquer, en 1987, de cinq à six milliards d'E.C.U., sur un budget total de quelque trente-cinq milliards.

Il est exact que, dans ce contexte, les propositions de la commission sont marquées, cette année encore, d'une grande sévérité, sévérité en termes certes de prix affichés - mais le ministre de l'agriculture s'efforcera avec la tenacité qu'on lui connaît d'utiliser au mieux la marge de manœuvre que donne à la France le démantèlement des M.C.M. négatifs - sévérité surtout, comme vous l'avez relevé, par le biais de mesures

connexes, notamment dans les secteurs des céréales et des oléagineux, qui risquent, en remettant en cause les mécanismes de l'intervention, de désorganiser les marchés de ces produits.

Vous avez tout à fait raison de marquer votre inquiétude pour les exploitations céréalières de Champagne-Ardenne, comme pour celles du reste de la France d'ailleurs, face aux conséquences de mesures telles que la limitation de la période d'intervention ou la déduction des majorations mensuelles. Sur ces points, le ministre de l'agriculture a d'ores et déjà fait connaître à la Commission et à nos partenaires son hostilité à une telle remise en cause.

En revanche, il convient de noter que d'autres propositions de la commission vont dans le bon sens, à savoir celles qui visent à améliorer le système agrimonétaire de même que celles qui tendent à assurer le financement du secteur des matières grasses.

Dans ces deux domaines, dont vous avez fort justement relevé l'importance de l'enjeu, il faut souligner que c'est grâce aux appels sans cesse répétés par le ministre de l'agriculture en 1986 que nous disposons de propositions de la commission qui vont dans le bon sens.

Il est clair que, dans l'un et l'autre cas, les réticences fortes de plusieurs de nos partenaires vont rendre cette négociation particulièrement difficile. Mais vous connaissez la grande détermination du ministre de l'agriculture et du Gouvernement pour défendre à Bruxelles les intérêts essentiels de l'agriculture française.

Dans un contexte difficile, cette priorité accordée par le Gouvernement et la détermination de celui-ci sont, soyez-en certain, acquises aux agriculteurs français.

U.E.R. CHIMIE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

M. le président. M. Gérard Bapt a présenté une question, n° 195, ainsi rédigée :

« M. Gérard Bapt rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, que, le 26 mars dernier, le bâtiment de l'U.E.R. chimie de l'université Paul-Sabatier de Toulouse a été détruit par un incendie. Le bâtiment regroupait des laboratoires de chimie organique et de chimie physique, au sein desquels travaillaient 210 chercheurs. Cette U.E.R. est classée au tout premier rang en Europe depuis sa fondation par Paul Sabatier, prix Nobel de chimie. Il s'agit d'une catastrophe pour la recherche dans ce domaine en France. 110 millions sont estimés nécessaires pour que les équipes puissent reprendre leurs travaux. Tarder aboutirait à la dispersion des équipes et à la dilapidation d'un capital inestimable. M. le ministre a déclaré s'associer au drame, mais rien n'est aujourd'hui complètement décidé, après deux visites au ministère du président de l'université Paul-Sabatier. Il lui demande quelles décisions immédiates il peut annoncer pour éviter l'éclatement d'équipes de recherches se situant au premier rang mondial et la destruction d'un potentiel scientifique inestimable. »

La parole est à M. Louis Moulinet, suppléant M. Gérard Bapt, pour exposer la question de celui-ci.

M. Louis Moulinet. M. Gérard Bapt rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, que, le 26 mars dernier, le bâtiment de l'unité d'études et de recherche de chimie de l'université Paul-Sabatier de Toulouse a été détruit par un incendie. Ce bâtiment regroupait des laboratoires de chimie organique et de chimie physique, au sein desquels travaillaient 210 chercheurs. Cette unité d'études et de recherche est classée au tout premier rang en Europe depuis sa fondation par Paul Sabatier, prix Nobel de chimie. Il s'agit d'une catastrophe pour la recherche dans ce domaine en France. Cent dix millions sont estimés nécessaires pour que les équipes puissent reprendre leurs travaux. Tarder aboutirait à la dispersion des équipes et à la dilapidation d'un capital inestimable. M. le ministre a déclaré s'associer au drame, mais rien n'est aujourd'hui complètement décidé, après deux visites au ministère du président de l'université Paul-Sabatier. M. Bapt demande donc à M. le ministre quelles décisions immédiates il peut annoncer pour éviter l'éclatement d'équipes de recherches se situant au premier rang mondial et la destruction d'un potentiel scientifique inestimable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous vous êtes substitué à M. Bapt pour poser sa question ; je vais, pour ma part, me substituer à M. Valade pour y répondre, puisque celui-ci est actuellement au Japon pour inaugurer une usine de la société Roussel-Uclaf.

L'incendie du 26 mars a détruit une partie importante du bâtiment où se trouvaient de nombreux laboratoires de recherche de chimie de l'université Paul-Sabatier.

Le ministre a délégué sur place, le 1^{er} avril, l'ingénieur en chef responsable des problèmes immobiliers.

La structure du bâtiment a souffert et une grande partie du mobilier et des matériels scientifiques est hors d'usage.

La perte scientifique est considérable.

L'université a fait le maximum pour reloger les équipes scientifiques, de façon provisoire, au sein de laboratoires proches ou d'établissements de recherche voisins. Elle examine actuellement les modalités techniques à suivre pour permettre l'enlèvement des décombres d'une façon qui soit compatible avec les impératifs de sécurité : l'incendie a en effet provoqué le mélange et la transformation de nombreux produits chimiques utilisés dans les laboratoires ou stockés à proximité.

Par ailleurs, les services du rectorat ont commencé à procéder à l'estimation du coût de la remise en état du bâtiment. Il faut ajouter à ce coût les frais supplémentaires de révision des matériels récupérables et d'achat de nouveaux matériels pour remplacer ceux qui ont été mis définitivement hors d'usage.

La région a déjà mis à disposition un crédit de un million de francs pour faire face aux premières dépenses et cet effort immédiat doit être souligné.

Le montant des dégâts occasionnés par cet incendie s'avère déjà, selon les premières estimations, élevé. Il se situerait aux alentours de 40 millions de francs pour la partie construction seule.

Le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur n'est pas en mesure de dégager immédiatement une telle somme. Il va donc devoir étudier les moyens d'obtenir les ressources supplémentaires nécessaires.

Le C.N.R.S. sera appelé à contribuer pour les crédits d'équipement scientifique.

Le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur s'emploie actuellement à provoquer le rassemblement des contributeurs potentiels. Dès que les études engagées permettront de faire le point avec précision, il déterminera les modalités selon lesquelles il compte agir pour faire face à cette circonstance particulièrement difficile pour la recherche toulousaine.

M. le président. La parole est à M. Louis Moulinet.

M. Louis Moulinet. Je vous ferai une simple suggestion, monsieur le ministre. Puisque M. Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, est actuellement au Japon pour inaugurer une usine Roussel-Uclaf, ne pourrait-il profiter de ce voyage pour demander à cette société et à d'autres entreprises du secteur chimique de consentir un effort financier pour que rapidement, avec les fonds que pourront dégager le ministère et le C.N.R.S., ces laboratoires soient en état de fonctionner à nouveau pour le plus grand bien de la science française ? (Sourires.)

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Je lui ferai part de votre suggestion.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS L'OUEST

M. le président. M. Michel Crépeau a présenté une question n° 198, ainsi rédigée :

« M. Michel Crépeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, si, par suite du démantèlement de la construction navale, des menaces qui pèsent sur l'industrie automobile dans l'Ouest, du rapport Guichard sur les technopoles, des attermoissements dans l'électrification de la liaison ferroviaire Poitiers-Niort-La Rochelle et du

récent plan autoroutier, le Gouvernement n'organise pas un nouveau désert français entre Loire et Gironde et si l'aménagement du territoire ne se transforme pas en déménagement du territoire. »

La parole est à M. Michel Crépeau, pour exposer sa question.

M. Michel Crépeau. Ma question sera tout à fait claire, monsieur le ministre chargé des transports.

Selon les dernières statistiques connues, le taux moyen de chômage en Poitou-Charente est de 12,4 p. 100 ; en Charente-Maritime, il est de 14,7 p. 100 dont 14,29 p. 100 à La Rochelle, 16,50 p. 100 à Rochefort et 17 p. 100 à Royan. Par conséquent, le taux moyen de chômage en Charente-Maritime est supérieur à celui de la Lorraine où se trouve aujourd'hui M. le Premier ministre avec un très grand nombre de ministres, dont M. Méhaignerie à qui j'avais posé cette question orale. Et chacun sait qu'ils sont en Lorraine pour annoncer un ensemble de mesures exceptionnelles.

Alors, à quand le tour du Poitou-Charente ? A quand celui de la Charente-Maritime ? A quand celui de La Rochelle ?

En effet, le Gouvernement ne peut pas ignorer - et il ne l'ignore pas - que si les mesures indispensables que nous réclamons depuis des mois ne sont pas prises pour sauver le chantier naval de La Pallice, ce sont 1 600 familles qui vont être touchées dans l'agglomération rochelaise, auxquelles il faut ajouter les 160 familles de l'usine Coffaz que l'on veut fermer, et les 1 000 emplois qui restent fortement menacés chez Peugeot.

Il s'agit donc bien d'une zone sinistrée qui exige, à l'évidence, de la part du Gouvernement, des mesures particulières, voire exceptionnelles, des mesures que je réclame en vain depuis des mois.

Or c'est le contraire qui se produit. Depuis le changement de mars 1986, d'atermolements en atermolements, on a condamné le chantier naval. On a fait de fausses promesses aux élus de la majorité.

L'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle qui avait été solennellement promise au nom de l'Etat - au nom de l'Etat, j'y insiste - par le Président de la République se voit, semble-t-il, condamnée par le gouvernement Chirac et se trouve à tout le moins renvoyée aux calendes grecques. Certes ou nous promet, paraît-il, un lot de consolation sous la forme d'une motrice mixte. Mais celle-ci se caractérise par le fait qu'elle n'existe pas, ou tout au moins pas encore.

Et pour faire bonne mesure - la mesure du trop-plein ou du ras-le-bol -, nous apprenons que le nouveau plan routier privilégie Nantes et Bordeaux dans le tracé de la route de Centre-Europe-Atlantique au détriment de l'axe passant par Poitiers et Angoulême qui devait desservir directement le port de La Pallice, selon tous les schémas directeurs routiers jusqu'alors approuvés.

Enfin, le rapport Guichard préconise une France à deux vitesses en excluant bien entendu le Poitou-Charente des pôles de développement, comme si l'on souhaitait - Jaunay-Clan mis à part - organiser un désert technologique entre Loire et Gironde.

Certains, comme le président du conseil général de la Charente-Maritime ou les parlementaires de la majorité paraissent s'en satisfaire.

Je vous dis, monsieur le ministre, et je dis au Gouvernement que cela ne peut plus durer. Le désespoir des sans-travail peut conduire à des tensions extrêmes que nul ne pourra maîtriser ; en agissant ainsi, vous jouez avec le feu.

Il est temps, il est grand temps que le Gouvernement nous informe de ce qu'il compte faire, qu'il ouvre le vrai dialogue que je réclame en vain avec tous les partenaires concernés. Qu'il ne croie pas pouvoir s'en tirer en faisant des coups politiques !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Le Gouvernement, monsieur le député, est attentif aux problèmes propres et réels de la région Poitou-Charente que vous venez d'évoquer.

Mais le maire de La Rochelle paraît aux yeux de M. Méhaignerie particulièrement mal fondé à se plaindre du nouveau schéma directeur autoroutier qui prévoit à la fois une autoroute La Rochelle-Saintes et une liaison à deux fois deux voies à caractéristiques autoroutières entre La Rochelle et Niort.

Plus largement, en ce qui concerne les infrastructures routières, la région située entre l'estuaire de la Loire et la Gironde est déjà desservie par l'autoroute A 10 Paris-Tours-Niort-Bordeaux, et le sera très prochainement par l'autoroute A 11 Paris-Le Mans-Angers-Nantes, dont le dernier tronçon, Le Mans-Angers, sera lancé dès cette année.

En outre, le C.I.A.T. a décidé le 13 avril d'ajouter, sur l'itinéraire dit de La Roca des Estuaires, le tronçon Nantes-Niort en autoroute concédée, et de compléter, au nord, l'itinéraire Nantes-Rennes-Caen par une liaison assurant la continuité du réseau autoroutier, c'est-à-dire avec les caractéristiques autoroutières, mais sans péage. Ce que le C.I.A.T. a arrêté, il faut le noter, est un projet de schéma directeur des routes et des autoroutes qui sera soumis à l'avis des régions dans les deux mois qui viennent.

Quant aux dispositions de l'ancien schéma directeur, elles seront bien entendu maintenues en ce qui concerne la liaison Nantes-Poitiers, grande liaison d'aménagement du territoire, et la liaison Angers-La Roche-sur-Yon-Les Sables d'Olonne.

Sont aussi maintenus en grande liaison d'aménagement du territoire les itinéraires Nantes-Poitiers-Montluçon-Clermont-Ferrand-Genève et Bordeaux-Angoulême-Limoges-Montluçon-Clermont-Genève, branche de la route Centre-Europe-Atlantique.

La région située entre la Loire et la Gironde sera ainsi reliée à Paris et à l'Europe par deux autoroutes et elle s'ouvrira en outre vers la Bretagne, la Normandie et le tunnel sous la Manche par deux itinéraires autoroutiers.

La réalisation d'une traversée autoroutière du Massif Central, Bordeaux-Clermont-Lyon, confortera la fonction d'ouverture sur la façade atlantique de la côte de l'estuaire de la Loire et de la Gironde pour le Massif Central, la région Rhône-Alpes et les pays voisins.

En ce qui concerne maintenant les problèmes industriels de la zone Loire-Gironde, le Gouvernement mesure pleinement les difficultés de l'industrie automobile et de la construction navale, notamment dans le bassin de La Rochelle, et relève que ces difficultés sont antérieures à mars 1986.

Le ministre de l'industrie et la D.A.T.A.R. recherchent actuellement des solutions aux problèmes particulièrement difficiles du chantier de construction et de réparation navale. Une réunion se tiendra d'ailleurs très prochainement avec les élus locaux pour examiner leurs propositions en matière d'animation économique du bassin de La Rochelle.

Enfin, s'agissant de l'électrification de la liaison ferroviaire Poitiers-Niort-La Rochelle, je rappelle que ce projet, quelles qu'aient pu être les promesses de certains, ne figure pas au programme d'investissement de la S.N.C.F. pour la période 1985-1989, programme arrêté, comme cela est évident, et je le rappelle à M. Crépeau, non en 1986, mais en 1985.

J'ai demandé pour ma part à la S.N.C.F., en vue de préparer la programmation des investissements à réaliser à partir de 1990, de présenter un bilan des diverses possibilités d'amélioration des liaisons ferroviaires non électrifiées, de leur coût et de leur rentabilité.

L'engagement avant 1989 d'une opération non inscrite au programme d'investissements de la S.N.C.F. peut être envisagé selon les modalités prévues par contrat de plan passé entre l'Etat et la S.N.C.F. pour la période 1985-1989, notamment par son article 28.

Il appartient à la collectivité territoriale demandant la réalisation du projet d'apporter à la S.N.C.F. des concours financiers tels que l'opération n'entraîne aucune dégradation pour les comptes de l'entreprise, lesquels, vous le savez, sont dans une situation particulièrement difficile.

Au-delà de ces points particuliers, le Gouvernement, qui vient de relancer une politique active d'aménagement du territoire à laquelle le précédent gouvernement n'avait, semble-t-il, pas spécialement prêté d'intérêt, tient à rassurer M. Crépeau sur sa volonté d'aider au développement aussi harmonieux que possible de l'ensemble de notre territoire, notamment de la région Poitou-Charentes.

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Michel Crépeau. Dois-je vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse ne me satisfait pas, et ce pour la simple raison qu'elle n'est pas concrète.

Comme tous mes collègues maires et comme vous-mêmes je suis pragmatique. Alors, venons-en aux faits ! Il me faut des réponses précises.

Fremièrement, s'agissant des chantiers navals, un plan industriel me paraît indispensable.

Une solution de reprise est-elle en vue et avec quel plan de charges ? A mon avis, une politique de libéralisme « à tout-va » n'est pas de mise en matière de construction navale. Chaque fois que la France a eu une marine, cela a été par la volonté de l'Etat. Dans ce domaine, Richelieu et Colbert ont laissé dans l'Histoire une trace dont M. Madelin devrait s'inspirer ; c'est le maire de La Rochelle qui vous le dit, monsieur le ministre, et je vous charge de transmettre le message à votre collègue.

Et sur le plan social, s'il faut en arriver là, La Rochelle ne peut pas être traitée d'une manière différente de celle dont ont été traitées la Ciotat, la Seyne ou Dunkerque. Il ne peut pas, il ne doit pas y avoir deux catégories de Français. Mais ce que nous voulons avant tout, c'est que le chantier vive.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'électrification de la ligne Poitiers - La Rochelle, le coût d'une telle opération s'élèvera à 800 millions de francs environ. La S.N.C.F. exige une participation des collectivités locales de 260 millions de francs. Or c'est trop compte tenu de l'état des budgets régionaux et départementaux.

Cette réalisation est pourtant indispensable. Dans mon esprit, elle est même prioritaire pour le port de La Pallice et pour la desserte du littoral - d'autant que le T.G.V. se construit à La Rochelle et qu'on ne comprendrait pas de le voir filer sous nos yeux pour partir ailleurs. Cela n'est pas acceptable et tout Gouvernement, quel qu'il soit, doit le comprendre.

Je propose donc trois mesures : une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de l'aménagement du territoire ; une participation des collectivités régionales et départementales ; une participation temporaire des usagers sous forme de surtaxe comme cela se pratique pour la rénovation des gares, voire des autoroutes. Le Gouvernement est-il prêt à inclure ces mesures dans la prochaine loi de finances ou à accepter la proposition de loi que je vais déposer à ce sujet ?

Troisièmement, les zones d'entreprises. En dehors du problème des chantiers navals, le taux de chômage dans le bassin de La Rochelle exige des mesures particulières. A cet égard, une surface de 500 hectares est disponible autour du port de La Pallice. Etes-vous prêt à y installer une zone d'entreprises comme cela a été le cas à la Seyne, à la Ciotat ou à Dunkerque ? Ou bien quelle forme d'aide spécifique à l'industrialisation êtes-vous prêt à mettre en œuvre ?

Quatrièmement, quand et sous quelle forme entendez-vous terminer le désenclavement routier par Limoges, Poitiers ou Angoulême vers la Rochelle, comme cela a toujours été prévu et préconisé par le plan routier que vous venez de remettre en cause ?

Cinquièmement, à l'initiative de la ville de La Rochelle, un pôle de recherche et de formation sur le thème « L'homme, la mer et l'eau » va être construit dans le secteur de La Ville-en-Bois. Etes-vous prêt à participer au financement de ce dossier et à le soutenir auprès de la Communauté européenne ?

Par ailleurs, qu'entendez-vous faire pour accélérer le développement de l'enseignement technique supérieur à La Rochelle ?

Sixièmement, comment entendez-vous corriger l'injustice, acceptée par le secrétaire d'Etat à la mer, en ce qui concerne les aides au développement de la flotte de pêche, sachant que La Rochelle est le port le plus directement touché par la concurrence espagnole ?

Sur tous ces points, monsieur le ministre, les dossiers sont prêts. Vous les connaissez d'ailleurs parfaitement. A quand les réponses urgentes et nécessaires que nous attendons ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des transports.

M. le ministre chargé des transports. J'apporterai quelques réponses additionnelles à M. Crépeau.

D'abord, s'agissant du problème des chantiers navals dont j'ai dit que le Gouvernement était parfaitement conscient, je n'aurai pas à transmettre de message à M. Madelin puisque je vous ai indiqué, monsieur le député, que le ministre de l'industrie convoquerait très prochainement une réunion avec les élus locaux - donc avec vous même - de façon à pouvoir examiner avec eux les mesures concrètes qui s'imposent pour essayer de trouver une solution à ce problème, dont je rappelle qu'il ne date pas d'aujourd'hui et que déjà hier il n'avait pas trouvé de solution.

M. Michel Crépeau. Il y avait encore des bateaux quand j'étais ministre !

M. le ministre chargé des transports. S'agissant des routes, vous avez prétendu que le plan routier était remis en cause. Non ! Puisque les décisions du C.I.A.T. ont justement consisté à ajouter au plan routier et non à y retrancher. Donc, comme M. Méhaignerie le rappelait au début de la réponse que j'ai faite en son nom, le maire de La Rochelle est particulièrement mal placé pour se plaindre des décisions qui ont été prises et qui améliorent de façon très sensible la desserte de sa ville.

Pour ce qui est enfin du domaine de compétence qui est le mien, la S.N.C.F. et l'électrification de la ligne Poitiers - La-Rochelle, je puis vous dire que je suis tout à fait conscient de l'importance et de l'urgence de l'amélioration des dessertes ferroviaires d'un certain nombre de zones, notamment de celle de La Rochelle. Mais pourquoi n'avez-vous pas prévu cette amélioration en 1985, lorsque votre gouvernement a signé avec la S.N.C.F. le contrat de Plan ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

ABONNEMENT S.N.C.F. ET EXTENSION DU BÉNÉFICE DE LA « CARTE ORANGE »

M. le président. M. Gérard Bordu a présenté une question n° 193, ainsi rédigée :

« M. Gérard Bordu indique à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, que des dizaines de milliers d'usagers utilisant le train pour effectuer leurs déplacements domicile-travail sur des parcours se situant à plus de 75 km de Paris vont être gravement pénalisés au 1^{er} juillet prochain en raison de hausse importante - de l'ordre de 30 p. 100 - des abonnements S.N.C.F. Cette perspective provoque bien légitimement une émotion considérable. Des milliers de voyageurs sont d'ores et déjà dans l'action contre ces hausses iniques qui sont les conséquences des orientations gouvernementales en matière de transport ferroviaire. Il lui rappelle par ailleurs que nombre de travailleurs de l'Île-de-France, habitant dans différentes localités de Seine-et-Marne, de l'Essonne et des Yvelines, ne bénéficient pas de la carte orange. Or le 28 novembre 1985, sur proposition de la C.G.T., le comité économique et social de l'Île-de-France a émis un avis dans lequel il « souhaite que le bénéfice de la carte orange soit étendu à la totalité du territoire régional ». En conséquence, il demande au Gouvernement, d'une part, de répondre positivement aux revendications des usagers dans les régions, autour de la capitale, concernés par les hausses d'abonnements S.N.C.F. et, d'autre part, d'étendre le bénéfice de la carte orange à l'ensemble de la région parisienne. »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour exposer sa question.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des transports, mesdames et messieurs, la colère gronde parmi les dizaines de milliers de voyageurs S.N.C.F. qui empruntent le train quotidiennement sur des parcours importants pour se rendre de leur domicile à leur travail et en revenir le soir.

En ce moment même, des délégations d'usagers, soutenues par mon ami Daniel Le Meur, député de l'Aisne, demandent à être reçues à la direction de la S.N.C.F. pour y remettre des milliers de signatures recueillies ces jours-ci sur des pétitions.

Ces personnes habitent dans les régions qui bordent l'Île-de-France. Elles viennent tous les jours d'Évreux, Rouen, Lisieux, Caen, Orléans ou Chartres, de Compiègne ou Soissons, de Château-Thierry, la Ferté-Millon et d'ailleurs pour travailler à Paris. Elles connaissent, monsieur le

ministre, à travers leurs trois à cinq heures de trajets quotidiens, la réalité concrète de cette « mobilité de l'emploi » que droite et patronat voudraient tant généraliser.

Ces salariés viennent de fort loin, parce que leurs régions sont durement frappées par le chômage et qu'on ne peut à la fois y habiter et y travailler. D'ailleurs même pour ceux qui voudraient faire le sacrifice de se déraciner pour venir habiter et travailler vers la capitale, cela serait, de toute façon, quasiment impossible de trouver à se loger tant les loyers et prix flambent dans l'immobilier.

Or voilà que la S.N.C.F. s'apprête à porter deux mauvais coups à tous ces usagers.

Le premier, c'est l'annonce de hausses différenciées de tarifs appliquées dans quelques semaines.

Ces hausses, en moyenne, vont bien au-delà de l'augmentation générale des salaires. Mais ce sont les usagers des distances inférieures à 300 kilomètres qui seront les plus frappés : l'augmentation sera de 7 p. 100 pour les distances inférieures à 150 kilomètres et de 5 p. 100 pour les distances de 150 à 300 kilomètres.

Sont ainsi frappés prioritairement ceux que l'on appelle les usagers « captifs », c'est-à-dire tous les salariés dont je viens de parler.

Le deuxième mauvais coup, c'est la réforme des abonnements pour ces mêmes usagers, réforme qui serait mise en place en juillet prochain et qui conduirait à un doublement en quatre ans des dépenses de ces salariés pour aller travailler.

Dès le mois de juillet prochain, ce sont des hausses de 20 à 30 p. 100 qui seraient envisagées.

Monsieur le ministre, vous portez avec la direction de la S.N.C.F. l'entière responsabilité de cette situation profondément injuste pour les usagers et inefficace, économiquement et socialement, pour la S.N.C.F. et pour la collectivité nationale.

La S.N.C.F. tente de justifier les hausses par l'obligation de poursuivre la mise en œuvre du contrat de Plan Etat-S.N.C.F., imposé en 1985, malheureusement, par le gouvernement Fabius, et que votre gouvernement applique avec un zèle irréprochable.

Or ce contrat de Plan consacre l'abandon de la notion de service public. Au nom de la rentabilité financière et de la concurrence, vous voulez faire payer aux usagers comme aux cheminots les milliards de francs que la S.N.C.F. dilapide dans le paiement des intérêts des emprunts que les gouvernements précédents l'ont contrainte à rechercher sur les places financières internationales. Nos concitoyens doivent être informés qu'aujourd'hui le quart des cheminots, c'est-à-dire 50 000, travaillent pour rembourser ces fabuleux frais financiers contractés en raison du désengagement de l'Etat, du refus de celui-ci de jouer pendant des dizaines d'années, et aujourd'hui encore, son rôle normal d'actionnaire de la société nationale.

Cette politique d'abandon du service public est lourde de conséquences non seulement pour les usagers eux-mêmes, mais aussi pour l'ensemble de la société.

Avez-vous pensé par exemple, monsieur le ministre, à tous ces usagers qui envisagent, en raison des hausses de tarifs, de prendre la voiture plutôt que le train ? Avez-vous pensé au coût social, monétaire et non monétaire, induit par exemple par les encombrements aux portes de Paris et par les accidents de la route ? Est-il indispensable que de nouveaux automobilistes viennent grossir le flot de ceux qui utilisent quotidiennement leur voiture pour aller dans la capitale ?

Les députés communistes apportent leur soutien actif et sans réserve aux revendications des usagers, et ce pour deux raisons.

La première est que leur combat dépasse largement le seul intérêt d'une catégorie de voyageurs. En s'opposant, à partir de leurs préoccupations, aux hausses tarifaires, ils s'opposent en définitive au bradage du service public entrepris depuis 1985 avec le contrat S.N.C.F.

La seconde est que les solutions existent pour leur donner satisfaction sans pour autant mettre en difficulté la S.N.C.F.

A notre avis, il faut mettre en œuvre trois mesures.

Premièrement, il faut abandonner, comme le souhaitent les usagers, la réforme des abonnements en cours ainsi que la pratique des hausses différenciées des tarifs.

Deuxièmement, s'il est exact que les tarifs pratiqués par la S.N.C.F. pour ces abonnés captifs sont très inférieurs au coût du service rendu, il faut trouver les financements adéquats pour que la S.N.C.F. soit correctement indemnisée de l'effort tarifaire consenti.

Il appartient donc à l'Etat d'apporter en partie les compensations financières nécessaires, car ces tarifs appelés « commerciaux » ont en fait une vocation sociale liée à la situation de l'emploi dans les régions concernées et à celle du logement en région parisienne.

Il appartient d'autre part aux employeurs de financer, comme c'est le cas pour la carte orange, la moitié des dépenses de transport domicile-travail. Un titre de transport « libre circulation », assimilable à la carte orange, devrait ainsi être négocié avec les usagers, leurs associations et les syndicats, et se substituer à la réforme envisagée.

Enfin, troisième proposition, il nous semblerait légitime que l'ensemble des salariés de la région Ile-de-France puissent bénéficier de la carte orange car tel n'est pas le cas dans plusieurs communes de mon département, la Seine-et-Marne, mais aussi des Yvelines ou de l'Essonne.

Allez-vous, monsieur le ministre, répondre positivement à l'attente de tous ces usagers en lutte pour des revendications dont la justesse nous paraît manifeste ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Douffiaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Votre question, monsieur le député, soulève deux problèmes distincts concernant, l'un, la tarification des abonnements S.N.C.F. à libre circulation, dits abonnements du titre I, et l'autre le domaine géographique d'application de la carte orange à l'intérieur de la région Ile-de-France.

Il convient de rappeler que les abonnements à libre circulation, qui sont délivrés pour des parcours de plus de soixante-quinze kilomètres, constituent une tarification purement commerciale, qui ne donne lieu à aucune compensation financière de l'Etat et qui relève donc de la seule responsabilité de la S.N.C.F.

Compte tenu de l'amélioration de l'offre de transport au cours des dernières années, le nombre de déplacements effectués par les titulaires d'abonnements à libre circulation n'a cessé d'augmenter, pour atteindre, dans de nombreux cas, la fréquence d'un aller et retour quotidien. De ce fait, le prix de vente des abonnements aboutit ainsi à un taux de réduction de l'ordre de 75 à 80 p. 100 du plein tarif et ne permet même pas à la société nationale de couvrir ses coûts marginaux.

En raison de cette sous-tarification évidente, il est légitime que la S.N.C.F. mette en œuvre un certain rattrapage tarifaire lui permettant de se comporter comme toute entreprise recherchant l'équilibre de ses comptes, en demandant à l'usager une participation financière plus en rapport avec le service qui lui est rendu et avec la vérité des coûts.

Il est toutefois certain que ce rattrapage doit demeurer progressif car il faut tenir compte de la réalité sociale à laquelle correspondent dans de nombreux cas ces abonnements, et le maire d'Orléans en est aussi conscient que vous, monsieur le député : en effet, le lieu de travail est parfois très éloigné du domicile. C'est pourquoi il a été finalement décidé, à ma demande, que les abonnements commerciaux augmenteraient de moins de 8 p. 100 en moyenne, croissance comparable à celle de la carte orange et pourcentage en tout état de cause sans commune mesure avec celui de 30 p. 100 que vous avez avancé. Ce dernier chiffre n'a au demeurant été lancé que pour amener, et non pour informer les usagers.

Au-delà de cette augmentation, effective au 30 avril, il restera à la S.N.C.F. à définir, en liaison avec les intéressés, une réforme de l'ensemble des abonnements commerciaux, qui, tout en s'inspirant du principe de vérité des coûts, déjà mentionné, réponde à des impératifs indéniables de simplification et de fidélisation d'une clientèle très attachée, et tout à fait légitimement, au chemin de fer.

Le deuxième problème, relatif à l'extension du bénéfice de la carte orange à l'ensemble de la région Ile-de-France, relève quant à lui de la responsabilité des pouvoirs publics et des collectivités concernées au travers du syndicat des transports

parisien puisque c'est lui qui définit la politique tarifaire des transports applicable à l'intérieur du périmètre de la région parisienne.

S'il est exact que ce périmètre ne recouvre pas la totalité de l'Ile-de-France et exclut notamment un certain nombre de communes de Seine-et-Marne mais également des Yvelines et de l'Essonne, il faut rappeler qu'existe un abonnement complémentaire Ile-de-France qui donne aux voyageurs utilisant le réseau S.N.C.F. des réductions équivalentes à celles de la carte orange sur la totalité du territoire de la région Ile-de-France, la charge financière en résultant étant supportée par le syndicat des transports parisiens, par un prélèvement sur le produit du versement de transport. Les usagers ont donc d'ores et déjà satisfaction dans les faits.

CRÉANCIERS DES ENTREPRISES EN SITUATION DE FAILLITE

M. le président. M. Christian Demuynek a présenté une question, n° 173, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuynek attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur le problème des entreprises en situation de faillite. En effet, lors de la liquidation judiciaire d'une entreprise, les créanciers sont répartis en deux catégories. Tout d'abord, les créanciers privilégiés que sont la sécurité sociale, le Trésor public, ou encore les caisses de retraite. Ceux-ci sont remboursés en priorité. Ensuite viennent les créanciers chirographaires que sont les fournisseurs et les sous-traitants. Leur rôle est très important pour le fonctionnement d'une entreprise, mais ceux-ci ne sont remboursés qu'en deuxième lieu. Ces créanciers non privilégiés ne se voient que très rarement rétribués de leur dû. Tous les fournisseurs de l'entreprise en faillite sont concernés et, par voie de conséquence, risquent à leur tour de se trouver dans une situation délicate. Ce processus entraîne une réaction de faillites en cascade. Une grande entreprise dépose son bilan et entraîne à sa suite tous ses fournisseurs et sous-traitants. Cette situation n'est pas saine, à l'heure où l'économie française est en voie de redressement. Nous avons besoin de toutes les P.M.E. et P.M.I. pour dynamiser les grandes entreprises de la nation. Il ne faut négliger aucune source d'emploi, aucun facteur d'évolution. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'inverser l'ordre des remboursements des dettes des entreprises. Que les fournisseurs et sous-traitants deviennent prioritaires. De cette manière, le phénomène de faillites en cascade serait évité. Cela permettrait aux sous-traitants, malgré la disparition d'un de leurs clients, d'assurer leurs autres contrats. L'Etat aurait tout à gagner à ces nouvelles dispositions. En effet, malgré la perte de fonds que les organismes fiscaux auraient à subir, la balance serait équilibrée par l'absence des faillites des fournisseurs, qui entraînent toujours un préjudice financier. Sauver les entreprises, cela veut dire sauver les emplois. Il lui rappelle que son intervention a déjà eu un précédent, le 12 décembre 1986, lors de la précédente session parlementaire. Un député évoquait le même sujet. Dans sa réponse, il avait reconnu que cette situation était préoccupante. Sans doute, certaines lois viennent-elles en aide aux créanciers chirographaires, mais elles ne sont pas assez connues. Il est donc nécessaire de rappeler leur existence : la loi du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, mais surtout la loi du 12 mars 1980, qui concerne plus particulièrement les effets de la clause de réserve de propriété dans les contrats de vente. Un effort d'information est à faire vers tous ceux qui ont besoin de la mise en œuvre de ces lois, c'est-à-dire les fournisseurs et les sous-traitants. D'autre part, il avait indiqué qu'une étude sur les privilèges et sûretés était en cours. Il lui demande donc quels en sont les résultats et si des réformes sont prévues pour rééquilibrer la situation des fournisseurs et des sous-traitants. »

La parole est à M. Christian Demuynek, pour exposer sa question.

M. Christian Demuynek. C'est un fait d'expérience : la faillite d'une entreprise ne limite pas ses effets dommageables à la vie de l'entreprise elle-même. Elle provoque des réactions en chaîne au détriment des fournisseurs et créanciers dont la situation propre peut, à son tour, se trouver compromise.

Le risque de contagion de la faillite s'accroît à la mesure des difficultés éprouvées par les créanciers à recouvrer en tout ou partie leurs créances. Or ces difficultés sont accrues lorsque l'entreprise en faillite a des dettes envers l'Etat et l'U.R.S.S.A.F. Les créanciers publics sont en effet payés en priorité, avant tous les autres créanciers autres que les salariés.

Certes, cette règle comporte un tempérament : le privilège de l'Etat disparaît si le Trésor refuse des délais et remises de paiement proposés par l'administrateur judiciaire et si, dans ces conditions, le jugement arrêtant le plan de continuation lui impose des délais de paiement uniformes comme à tout autre créancier.

Mais cette règle, qui vaut aussi pour les créances de l'U.R.S.S.A.F., n'est pas applicable lorsque la continuation de l'entreprise est jugée impossible et que la liquidation de ses biens est prononcée par le tribunal. Or ce cas est le plus fréquent. Le Gouvernement tire d'ailleurs argument de ce constat pour proposer dans son projet de loi n° 623 la suppression du caractère obligatoire de la période d'observation préalable lorsque la continuation des activités de l'entreprise apparaît d'emblée impossible. Dans une telle situation, l'existence des privilèges de l'U.R.S.S.A.F. et du Trésor rend beaucoup plus problématique le recouvrement des créances dues aux fournisseurs.

Interrogé le 12 décembre 1986 par notre collègue Robert Spieler, le Gouvernement a admis l'existence de ce problème au moins *a contrario* puisque il n'a opposé à l'intervenant que l'exception du plan de continuation.

Sans doute certaines lois viennent-elles en aide au créancier chirographaire : loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, loi du 12 mars 1980, qui concerne plus particulièrement les effets de la clause de réserve de propriété dans les contrats de vente, loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises. Mais j'observe que, dans le projet de loi réformant la législation des faillites, aucune atteinte n'est portée au privilège du Trésor et de l'U.R.S.S.A.F.

Pourtant, une renonciation à ce privilège ou son aménagement partiel pourrait, dans de nombreux cas, éviter la contagion de la faillite. Les exemples seraient trop nombreux à citer : aussi n'illustrerai-je mon propos que par le cas d'un modeste imprimeur de la Seine-Saint-Denis qui, à la suite du dépôt de bilan de l'un de ses principaux clients, a perdu plus de 600 000 francs, cette perte l'ayant à son tour entraîné à la faillite.

Ne pourrait-on soit limiter le privilège à une fraction de la dette fiscale et sociale de l'entreprise, soit le faire jouer en prenant en considération l'importance relative de la dette à l'égard des créanciers publics ou parapublics et de la dette envers les fournisseurs privés ?

Dans la réponse qui avait été faite à notre collègue, il était indiqué qu'une étude sur les privilèges et les sûretés était en cours.

Quels en sont les résultats ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national (R.N.)*.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous souhaitez que soit moins désavantageuse la situation des créanciers chirographaires que sont les fournisseurs et les sous-traitants des entreprises qui, après avoir cessé leurs paiements, font l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Vous faites observer que la législation actuelle privilégierait les créanciers publics ou sociaux - Trésor, U.R.S.S.A.F., Assedic - au détriment des créanciers privés de l'entreprise en difficulté, ce qui amènerait à leur tour ces derniers à déposer leur bilan.

Aussi, afin de prévenir ce phénomène de faillites en cascade, vous suggérez la suppression des clauses de préférence entre les créanciers : l'actif disponible serait alors réparti au marc le franc entre les différents créanciers.

Je rappelle, en premier lieu, que la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises avait pour objectif essentiel de favoriser le redres-

sement des entreprises en difficulté et le maintien de l'emploi. Aussi, les droits des créanciers, prédominants sous le régime antérieur, ont dû être limités en 1985.

Cette limitation a d'ailleurs frappé au premier chef les créanciers publics, dont les prérogatives ont été sensiblement réduites. Désormais, ceux-ci sont intégrés dans la procédure et peuvent, dans le cadre d'un plan de redressement, se voir imposer par le tribunal des délais dans les mêmes conditions que les autres créanciers.

Ce n'est que lors de la cession ou de la liquidation de l'entreprise que le prix de réalisation des biens est réparti entre les créanciers, compte tenu du rang de leurs privilèges et sûretés. Mais, dans ce cas, la discrimination des créanciers n'est pas liée au fait que les créances sont publiques ou privées ; elle résulte de ce que certaines de ces créances sont garanties par des sûretés alors que d'autres n'en disposent pas.

C'est ainsi que certains créanciers privés bénéficient de privilèges qui leur permettent d'être préférés non seulement aux créanciers chirographaires, mais aussi, le cas échéant, au Trésor public. Tel est le cas, notamment, pour les créances de salaires superprivilégiées et pour les créances des organismes de crédit ou des cocontractants de l'entreprise dont le concours est nécessaire au maintien de son activité.

Il s'ensuit que, loin d'absorber l'essentiel des actifs des faillites, le Trésor public, qui ne recevait sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 que 6 p. 100 environ du produit des liquidations des biens des entreprises pour ses créances privilégiées, voit ce pourcentage se réduire encore depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

De fait, la mauvaise situation des créanciers chirographaires dans les faillites résulte davantage de la valeur souvent dérisoire des actifs à répartir que du montant des encaissements des créanciers privilégiés dans ces procédures.

En conclusion, il ne m'apparaît pas que l'amélioration du sort des créanciers chirographaires puisse résulter d'un bouleversement en leur faveur de l'ordre des privilèges. Il n'est pas certain qu'une telle réforme, qui ne serait pas sans incidence sur les droits des salariés, n'aille pas à l'encontre des intérêts de ces créanciers en rompant l'équilibre social et économique recherché par la loi.

Je précise cependant qu'une étude sur les privilèges et sûretés a été demandée par la chancellerie et doit aboutir prochainement au dépôt d'un rapport.

Par ailleurs, ainsi que vous l'avez relevé, monsieur le député, une législation destinée à la protection des sous-traitants existe déjà et elle a été étendue par l'inclusion dans la loi du 25 janvier 1985 de la clause de réserve de propriété : articles L. 121 et L. 122. Les abondants commentaires auxquels cette loi a donné lieu n'ont pas manqué de faire connaître cette disposition aux utilisateurs éventuels.

En outre, le ministre délégué chargé du commerce, de l'artisanat et des services participe à l'information des sous-traitants en incitant les organisations professionnelles à défendre en justice les droits des intéressés et à faire publier les décisions rendues en leur faveur.

Enfin, il étudie actuellement la possibilité de faire prendre en charge les risques des sous-traitants par des sociétés d'affacturage, elles-mêmes couvertes par des sociétés d'assurance.

Mais, surtout, la garantie la plus efficace que peuvent avoir les P.M.E. et les P.M.I. dans la conjoncture actuelle consiste dans une gestion judicieuse assurant la division des risques.

A ce propos, je souligne que la loi n° 66-1007 du 28 décembre 1966 fait obligation au Trésor public de publier ses créances d'impôts privilégiées.

De ce fait, les créanciers chirographaires, et plus spécialement les fournisseurs et les sous-traitants, peuvent, avant de contracter un engagement avec leurs clients, s'assurer auprès du greffe du tribunal de commerce que ceux-ci ne rencontrent pas de difficultés particulières qui risqueraient de les mettre eux-mêmes en difficulté.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le député, qu'au-delà de la livraison d'un bien ou d'une prestation de service, l'acte d'accorder un délai de paiement, de faire crédit, crée un risque de non-recouvrement de la créance. Dès lors, l'orientation la plus judicieuse consisterait sans doute à tenter de réduire de tels risques en comprimant progressivement le crédit interentreprises, dont l'ampleur est devenue excessive en France dans de trop nombreux cas.

MANIFESTATION DEVANT L'AMBASSADE D'AFRIQUE DU SUD A PARIS

M. le président. M. Michel de Rostolan a présenté une question, n° 194, ainsi rédigée :

« M. Michel de Rostolan appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les faits suivants : le vendredi 20 mars dernier, à l'initiative du mouvement des jeunes communistes, une manifestation était organisée devant l'ambassade d'Afrique du Sud à Paris. Ces manifestants organisés ont pénétré dans l'enceinte de l'ambassade, violant ainsi un principe fondamental de droit international, celui de l'extraterritorialité des représentations diplomatiques. De plus, dans un déchaînement de violence inouï, ils n'ont pas hésité à saccager les locaux de l'ambassade. Le montant du coût des dégâts est estimé à plus de cinq millions de francs, à la charge de l'Etat français. Un lieu de culte chrétien à l'intérieur du bâtiment a même été profané par ceux que la propagande soviétique a coutume de désigner en U.R.S.S. sous le nom de « hooligans ». Une fois de plus, cette attitude montre que les courants les plus extrémistes et les Etats qui les soutiennent n'ont qu'un seul objectif : favoriser par tous les moyens l'explosion de la violence en encourageant au besoin les actions terroristes au niveau local, comme c'est le cas avec l'A.N.C. (African National Congress), plutôt que de parvenir à une solution pacifique des problèmes difficiles qui se posent à la société sud-africaine. Mais dans cette affaire, l'attitude des forces de l'ordre parisiennes appelle plusieurs questions. A la suite de ces agissements, combien de personnes ont-elles été interpellées et déferées au parquet ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi les forces de l'ordre sont-elles restées impassibles et ont-elles laissé ces manifestants envahir et saccager l'ambassade ? Les jeunes communistes pourront-elles continuer impunément à détruire des bâtiments officiels aux frais du contribuable ? »

La parole est à M. Michel de Rostolan, pour exposer sa question.

M. Michel de Rostolan. Monsieur le ministre de l'intérieur, permettez-moi tout d'abord de souligner que la question que je vais vous poser a été rédigée par l'un de mes collègues membre de la majorité gouvernementale. S'il m'a demandé de le remplacer, c'est parce que son groupe parlementaire n'a pas jugé cette question opportune. Il apparaissait donc normal que ce soit mon groupe qui soit amené à pallier les carences des formations de la majorité gouvernementale, comme il le fait déjà trop souvent pour demander à sa place le respect des engagements de ce qui fut votre propre plate-forme électorale.

M. Bruno Gollnisch. Très bien !

M. Michel de Rostolan. Ma question est la suivante. Le vendredi 20 mars dernier, à l'initiative du mouvement des jeunes communistes, une manifestation était organisée devant l'ambassade d'Afrique du Sud à Paris. Ces manifestants organisés ont pénétré dans l'enceinte de l'ambassade, violant ainsi un principe fondamental de droit international, celui de l'extraterritorialité des représentations diplomatiques.

Au surplus, comme vous le savez, dans un déchaînement de violence inouï, ils n'ont pas hésité à saccager les locaux de l'ambassade. Le montant du coût des dégâts est estimé à plus de cinq millions de francs, à la charge de l'Etat français, bien évidemment.

A signaler également qu'un lieu de culte chrétien, à l'intérieur du bâtiment, a même été profané par ceux que la propagande soviétique a coutume de désigner en U.R.S.S. sous le nom de *hooligans*.

Une fois de plus, cette attitude montre que les courants les plus extrémistes et les Etats qui les soutiennent n'ont qu'un seul objectif : favoriser par tous les moyens l'explosion de la violence en encourageant au besoin les actions terroristes au niveau local, comme c'est le cas avec l'A.N.C. - l'African National Congress, qui se caractérise par le fait qu'il fait périr ses adversaires noirs modérés dans d'horribles souffrances au moyen du supplice du collier - plutôt que de parvenir à une solution pacifique des problèmes difficiles qui se posent à la société sud-africaine.

Mais, dans cette affaire, l'attitude des forces de l'ordre parisiennes, monsieur le ministre, appelle plusieurs questions.

A la suite de ces agissements, combien de personnes ont-elles été interpellées et déferées au parquet ? Si aucune ne l'a été, pourquoi les forces de l'ordre sont-elles restées impassibles et ont-elles laissé les manifestants envahir et saccager l'ambassade ? Les jeunesses communistes pourront-elles continuer impunément à détruire des bâtiments officiels aux frais du contribuable français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*).

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur de Rostolan, effectivement, le 20 mars, en fin de journée, deux cent cinquante manifestants se sont regroupés, à l'initiative du Mouvement des jeunesses communistes de France, devant les locaux de l'ambassade d'Afrique du Sud à Paris, pour réclamer la libération d'un coopérant français en Afrique du Sud condamné à quatre ans d'emprisonnement par la justice de ce pays.

Profitant de la nuit, une partie des manifestants a escaladé la palissade métallique qui entoure actuellement l'ambassade en raison des travaux en cours en ce lieu.

L'alerte a aussitôt été donnée par radio et par téléphone par l'un des fonctionnaires de police qui était en poste devant l'ambassade. Les services de police sont intervenus sans tarder : trois sections des compagnies d'intervention de la préfecture de police et une compagnie républicaine de sécurité ont aussitôt été dépêchées sur place sous le commandement d'un commissaire de police. Celui-ci est entré en contact avec les manifestants qui, en définitive, ont quitté l'ambassade à vingt et une heures quarante-cinq et se sont dispersés sans incidents avec les forces de l'ordre.

Je tiens cependant à préciser que les services de police n'ont à aucun moment, pendant toute la durée de cette manifestation, été requis par le responsable de l'ambassade pour avoir à faire évacuer les locaux. J'ajoute que ce n'est qu'après la dispersion de la manifestation que les dégradations les plus graves ont été découvertes par les services de l'ambassade. Cette circonstance explique qu'il n'ait pas été procédé à des interpellations puisque la police n'avait pas été appelée à intervenir à l'intérieur de l'ambassade et ignorait tout de l'importance des dégâts commis par les manifestants.

Ces précisions étaient nécessaires et suffisent à mon sens à réfuter les insinuations malveillantes selon lesquelles la police aurait « laissé faire ».

Le Gouvernement français a d'ailleurs condamné les agissements des manifestants et fait part à l'ambassade d'Afrique du Sud à Paris et aux autorités sud-africaines de ses très vifs regrets au sujet des dégradations commises dans l'enceinte de l'ambassade.

De façon plus générale, je vous confirme l'importance des dispositions prises par le préfet de police pour assurer en permanence la protection des représentations diplomatiques installées dans la capitale. Mais je vous rappelle que c'est précisément leur statut d'extraterritorialité qui interdit à la police d'intervenir à l'intérieur de ces représentations diplomatiques sans y avoir été invitée par les chefs de missions diplomatiques ou consulaires.

Cela étant, je tiens à vous rassurer, monsieur le député : à Paris comme ailleurs, le Gouvernement fera respecter la loi et l'ordre.

M. le président. La parole est à M. Michel de Rostolan, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Michel de Rostolan. Monsieur le ministre, il n'y avait aucune intention malveillante dans ma question, d'autant qu'elle avait été initialement posée par un membre de la majorité gouvernementale.

Je tenais simplement à manifester mon souci à propos du fait que certaines ambassades paraissent insuffisamment protégées par rapport à d'autres, notamment à celle de l'Union soviétique. Vous savez d'ailleurs que des problèmes se sont récemment posés avec ce pays puisque plusieurs personnes se sont livrées à des activités d'espionnage sur la fusée Ariane.

Evidemment, les personnes qui sont anticommunistes risquent moins de saccager l'ambassade d'Union soviétique, mais celle-ci bénéficie de toute façon d'une protection infiniment plus importante que celle d'autres pays appartenant au monde libre.

Ma question reflétait un souci d'équité et ne comportait aucune insinuation malveillante. Je souhaitais simplement demander des précisions.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 28 avril 1987, à seize heures, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 690 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 638 de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues transférant le contentieux des décisions du Conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire (M. Alain Lamas-soure, rapporteur).

Discussion du projet de loi n° 504 relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire (rapport n° 689 de M. Jean-Paul Séguéla, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel, Lois et Décrets, du 25 avril 1987*)

GRUPE SOCIALISTE
(201 membres au lieu de 200)

Ajouter le nom de M. André Pinçon.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(6 au lieu de 7)

Supprimer le nom de M. André Pinçon.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	107	851	
33	Questions 1 en	107	553	
03	Table compte rendu	51	85	
03	Table questions	51	94	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	08	534	
35	Questions 1 en	08	348	
06	Table compte rendu	51	80	
06	Table questions	31	51	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	084	1 500	
27	Série budgétaire	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	084	1 530	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-62-31
 Administration : (1) 45-75-61-30
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

